

S O M M A I R E
CONSEIL GENERAL DE L'OISE
REUNION DU 29 AVRIL 2011

-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR
ET RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES

-=-=-

Délibérations rendues exécutoires le 2 mai 2011

I – FINANCES ET EVALUATION

101 - REGLEMENT INTERIEUR	Oui (à l'unanimité)
102 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL OU DE SES DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS	Oui (à l'unanimité)
103 - CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS DEPARTEMENTAUX	Oui (à l'unanimité)
104 - FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	Oui (à l'unanimité)
105 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL GENERAL – INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL	Oui (à l'unanimité)
106 - DROIT DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT ET TAXE DEPARTEMENTALE DE PUBLICITE FONCIERE	Oui (à l'unanimité)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION DU 29 AVRIL 2011

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 8 avril 2011 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BOULLAND - BRASSENS - CARVALHO - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MAUGEZ - MENN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. CAUWEL à M. BISSCHOP,
- M. FRAU à M. ROME,
- M. MANCEL à M. FONTAINE,
- M. OGUEZ à M. BOULLAND,
- M. PATIN à M. MAUGEZ,
- M. VASSELLE à M. MARCHAND,
- M. VIGUIER à VANTOMME.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-8,

VU la délibération **101** du **31 mars 2011**,

VU le rapport **101** du Président du Conseil général et son annexe :

REGLEMENT INTERIEUR

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **ADOPTÉ**, dans les termes **ci-annexés**, son règlement intérieur.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

Le présent règlement intérieur vise à compléter les règles de fonctionnement interne du Conseil général qui ne sont pas expressément prévues par le code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE 1	page 3
Des réunions du Conseil général et du bureau d'âge (Articles 1 à 5)	
CHAPITRE 2	page 4
De la Commission Permanente (Articles 6 à 7)	
CHAPITRE 3	pages 5 à 7
Du fonctionnement de l'Assemblée (Articles 8 à 21)	
CHAPITRE 4	pages 8 à 9
Du vote (Articles 22 à 35)	
CHAPITRE 5	page 10
Des amendements, vœux, motions et propositions, de l'urgence (Articles 36 à 42)	
CHAPITRE 6	page 11
De la publicité des débats et de la police de l'assemblée (Articles 43 à 47)	
CHAPITRE 7	pages 12 à 13
Des commissions intérieures (Articles 48 à 63)	
CHAPITRE 8	pages 14 à 15
De la démocratie interne (Articles 64 à 70)	

CHAPITRE 1- DES REUNIONS DU CONSEIL GENERAL ET DU BUREAU D'AGE

ARTICLE 1er - Le Conseil général se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par trimestre.

Pour les années où à lieu le renouvellement triennal des Conseils généraux la première réunion se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin.

ARTICLE 2 - Le Conseil général est également réuni à la demande :

- de la Commission Permanente,

- ou du tiers des membres du conseil général sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder deux jours.

Un même Conseiller général ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.

ARTICLE 3 - Lors de la réunion de droit qui suit le renouvellement triennal, le Conseil général présidé par son doyen d'âge, le plus jeune faisant fonction de secrétaire, élit son président.

Aucun débat ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge.

ARTICLE 4 – Conformément aux dispositions de l'article L 3121-18-1, l'Assemblée départementale, dans les conditions qu'elle a définies, met à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à la diffusion de l'information auprès d'eux ainsi qu'à l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences.

ARTICLE 5 - Douze jours au moins avant la réunion du Conseil général, le président adresse aux Conseillers généraux un rapport, sous quelque forme que ce soit, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

Les rapports peuvent être mis à la disposition des conseillers qui le souhaitent par voie électronique de manière sécurisée ; cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé à chacun de ces conseillers dans les conditions prévues au premier alinéa.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 3121-18 du CGCT, en cas d'urgence, le délai prévu au premier alinéa peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le président rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil général, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

CHAPITRE 2 DE LA COMMISSION PERMANENTE

ARTICLE 6 - La Commission Permanente se réunit au moins 2 fois par trimestre.

Dans le respect des attributions qui lui sont déléguées par l'Assemblée, la Commission Permanente délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises par le président.

L'ordre du jour et les rapports sont communiqués à ses membres par le Président 6 jours avant la date de la réunion. Au cas où ces rapports renvoient à des annexes au volume important, ces annexes seront remises en 1 exemplaire à chacun des groupes d'élus, dans le délai maximum de 48 heures suivant l'envoi des rapports.

Sur simple demande émanant d'un Conseiller général, un exemplaire peut lui être remis ou transmis.

Les dispositions de l'article 5 alinéas 2, 3 et 4 du présent règlement sont applicables au fonctionnement de la Commission Permanente

Les réunions ne sont pas publiques.

En cas d'urgence et après avis conforme de la Commission Permanente, des rapports supplémentaires peuvent être examinés.

La Commission Permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente ou représentée.

Toutefois si, au jour fixé par la convocation, la Commission Permanente ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents.

Un Conseiller général empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre de la Commission Permanente. Dans cette hypothèse, il est considéré comme présent pour le calcul du quorum.

Un Conseiller général ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Les décisions de la Commission Permanente sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 7 - Les pouvoirs de la Commission Permanente expirent à l'ouverture de la première réunion du Conseil général qui suit son renouvellement triennal.

CHAPITRE 3 DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

ARTICLE 8 - Les séances du Conseil général sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du président, le Conseil général peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le président a seul la police de l'Assemblée.

ARTICLE 9 - Un Conseiller général empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre de l'Assemblée départementale.

Un Conseiller général ne peut recevoir qu'une seule délégation de vote.

Un Conseiller général qui a donné délégation de vote ne peut être considéré comme présent pour le calcul du quorum.

ARTICLE 10 - Le Conseil général ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente.

Toutefois si, au jour fixé par la convocation, le Conseil général ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Lorsque le débat sur une question est déjà engagé, le départ de certains conseillers généraux avant que n'intervienne le vote ne saurait affecter le quorum. Dans cette hypothèse, les Conseillers généraux qui se sont retirés sont considérés comme s'étant abstenus.

A la demande d'un Président de groupe ou de son représentant, il peut être procédé à la vérification du quorum sur un rapport.

ARTICLE 11 - Le Président dirige les débats.

Il appelle les rapporteurs à présenter les conclusions des commissions réglementaires dans l'ordre de passage inverse à celui de la numérotation des commissions. La discussion suit immédiatement, mais un membre peut demander de la reporter à une autre séance. Le Conseil général décide de ce report.

ARTICLE 12 - La parole doit toujours être demandée au Président, et aucun orateur ne peut intervenir avant de l'avoir obtenue.

ARTICLE 13 - La parole est accordée selon l'ordre d'inscription des demandes.

L'orateur ne s'adresse qu'au Président ou à l'Assemblée.

ARTICLE 14 - A l'exception de l'auteur ou du rapporteur d'une proposition qui peut intervenir quand il le désire, nul ne peut prendre la parole plus de trois fois sur le même rapport.

ARTICLE 15 - Le Président accorde toujours la parole sur les questions d'ordre du jour, de priorité, ou de faits personnels.

Il l'accorde aussi en cas de rappel au règlement.

Mais il ne la donne, ni pour rappeler à la question, ni pour parler, soit pendant une épreuve commencée, soit entre deux épreuves d'un même vote.

ARTICLE 16 - Le Président met aux voix les propositions.

Il juge avec le questeur les épreuves des votes, et il en proclame les résultats.

ARTICLE 17 - Au Président seul appartient le droit de rappel à la question et de rappel à l'ordre.

ARTICLE 18 - Si au cours d'une discussion, après avoir été rappelé deux fois à la question, l'orateur s'en écarte à nouveau, le Président peut interdire la parole à cet orateur, sur ce même sujet, pendant le reste de la séance.

ARTICLE 19 - Le Président met un terme aux interruptions et réprime toute mise en cause personnelle.

Il rappelle à l'ordre le Conseiller général qui tient des propos contraires à la loi, au règlement ou aux convenances.

Lorsqu'un Conseiller a été rappelé à l'ordre deux fois sur un même sujet, le Président peut lui interdire de prendre la parole le reste de la séance.

ARTICLE 20 - Les Conseillers généraux ont le droit d'exposer en séance du Conseil général des questions orales ayant trait aux affaires du département.

Le temps de parole imparti à son auteur ne peut dépasser deux minutes. A l'ouverture de la séance, le Président organise les débats en fonction du nombre de questions posées et décide pour chacune d'entre-elles de son renvoi éventuel en commission ou à une séance ultérieure du Conseil général.

Le Président répond lui-même aux questions posées. Il peut déléguer ce droit aux Vice-présidents compétents ou à tout Conseiller général concerné.

ARTICLE 21 - Lorsqu'un cinquième de ses membres le demande le Conseil général délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir les éléments d'informations sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public. Un même Conseiller ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement triennal des Conseils généraux.

La demande, cosignée par un cinquième des membres de l'Assemblée départementale, est adressée par écrit au Président du Conseil général au moins 30 jours avant la séance au cours de laquelle la proposition doit être débattue. L'inscription à l'ordre du jour de la séance est de droit. Le Président du Conseil général assure l'information de l'Assemblée.

La mission est composée de 7 membres désignés à la proportionnelle. Aussitôt constituée, la mission désigne en son sein son rapporteur. La mission peut demander l'accès à tout document et entendre toute personne susceptible de l'éclairer.

La durée de la mission ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.

La mission remet son rapport au Président du Conseil général 30 jours au moins avant une séance du Conseil général. Le Président assure la diffusion du rapport auprès des membres du Conseil général.

CHAPITRE 4 - DU VOTE

ARTICLE 22 - Sous réserve des dispositions particulières applicables à l'élection du Président et des membres de la Commission Permanente prévues aux articles L 3122-1 et L 3122-5 du code général des collectivités territoriales, les délibérations du Conseil général sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 23 - Conformément au droit commun en matière électorale les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

ARTICLE 24 - En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Lorsque le Président a voté "pour", la proposition est adoptée.

En cas d'absence du Président, c'est la voix du Président de séance qui est prépondérante.

Si le Président ne vote pas et que les voix sont également partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

ARTICLE 25 - Le Conseil général vote sur les propositions soumises à ses délibérations de trois manières :

- à mains levées,
- au scrutin public,
- au scrutin secret.

ARTICLE 26 - Le vote à mains levées est le mode de vote ordinaire.

Le résultat est constaté par le Président qui compte le nombre des votants "pour" et "contre".

ARTICLE 27 - Il est toujours voté à mains levées sur l'ordre du jour, les rappels au règlement, les demandes de priorité, de renvoi, de clôture de la discussion, des déclarations d'urgence, sauf s'il y est fait opposition.

ARTICLE 28 - Les demandes d'ordre du jour, de priorité de rappel à la question, de renvoi, sont toujours mises aux voix avant la question principale.

ARTICLE 29 - Avant le vote sur l'ensemble, le Conseil général peut décider, sur la demande de l'un de ses membres, que le texte soit renvoyé à la commission compétente pour coordination et nouvel examen. Ce renvoi est de droit à la demande du Président du Conseil général, ou d'un membre de la commission concernée.

ARTICLE 30 - Le scrutin public est de droit, toutes les fois qu'un groupe de l'Assemblée ou le sixième des membres présents le demande, sauf pour les votes sur les nominations, et plus généralement, les cas où la loi et le règlement prévoient un autre mode de vote.

ARTICLE 31 - Il est procédé au scrutin public par appel nominal.

A l'appel de son nom par le Président, chaque Conseiller général, présent ou représenté, exprime son vote.

Le résultat, annoncé par le Président, est toujours inscrit au registre des délibérations, avec le nom des votants.

ARTICLE 32 - Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Les bulletins portent alors le nom de celui ou de ceux que l'on veut élire. Dans les autres cas, le Conseil général peut décider à l'unanimité, par un vote à mains levées, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants, est reproduit au procès-verbal.

ARTICLE 33 - Les nominations ont lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'est pas obtenue aux deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin, pour lequel la majorité relative est suffisante.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

ARTICLE 34 - Le scrutin secret est également de droit lorsqu'il est demandé par un groupe de l'Assemblée ou le sixième des membres présents dans l'Assemblée, et qu'il n'y a pas sur la question, de demande de scrutin public régulier.

ARTICLE 35 - Toute proposition rejetée par le Conseil ne peut être représentée, même sous une forme différente, au cours de la même réunion.

CHAPITRE 5

DES AMENDEMENTS, VŒUX, MOTIONS ET PROPOSITIONS, DE L'URGENCE

ARTICLE 36 - Tout Conseiller général peut présenter des amendements aux propositions émanant soit des commissions, soit d'un membre du Conseil. Lorsqu'un amendement est susceptible de remettre en cause le fond d'un rapport, il est rédigé par écrit à la demande du Président. Une suspension de séance est de droit, pour permettre à l'auteur de l'amendement de le rédiger. L'amendement est remis au Président du Conseil général et au président de la commission compétente.

ARTICLE 37 - Si l'amendement est présenté en séance, au cours d'une discussion, le Conseil général décide s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer à la commission compétente. En cas de partage des voix, le renvoi n'est pas ordonné.

Le renvoi est de droit chaque fois qu'il est demandé par le président de la commission compétente.

ARTICLE 38 - Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal, en commençant par celui qui s'éloigne le plus des conclusions du rapport en discussion.

S'il y a doute à cet égard, le Conseil est consulté sur la question de priorité.

A l'issue du vote sur le ou les amendements mis aux voix, le rapport, le cas échéant amendé, est soumis au vote.

ARTICLE 39 - Tout conseiller général qui voudra faire une proposition, déposer un vœu ou une motion touchant à des sujets étrangers à ceux dont le Conseil général est saisi, le présentera par écrit, avant une date limite fixée par l'Assemblée, dès l'ouverture de ses réunions.

Conformément à l'article 35, la procédure de vœu ou de motion ne peut avoir pour effet de remettre à l'ordre du jour un dossier ayant déjà fait l'objet d'un rapport du Président au cours de la même réunion et ne se confond pas davantage avec les questions orales prévues à l'article 20.

ARTICLE 40 - Les vœux et motions sont rapportés et discutés en séance publique à la fin de la réunion, sauf si l'urgence est déclarée par l'Assemblée.

ARTICLE 41 - L'auteur de tout amendement, vœu, motion ou proposition, présenté devant l'Assemblée peut demander à être entendu par la commission compétente.

ARTICLE 42 - Tout membre du Conseil peut demander l'urgence sur des rapports soumis aux délibérations de l'Assemblée. Si l'urgence est reconnue, par un vote à mains levées, la discussion s'engage immédiatement.

Si l'urgence n'est pas reconnue, la question sera examinée dans les formes ordinaires.

CHAPITRE 6

DE LA PUBLICITE DES DEBATS ET DE LA POLICE DE L'ASSEMBLEE

ARTICLE 43 – Les réunions publiques de l'Assemblée font l'objet de retransmissions audio vidéo sur le site Internet du département

Les procès-verbaux des séances sont rendus publics par la voie de l'impression.

ARTICLE 44 - Le procès-verbal des réunions ou parties de réunions au cours desquelles le Conseil général a délibéré en comité secret est rédigé à part et ne peut être ni imprimé ni publié, mais communiqué aux Conseillers généraux qui en feront la demande.

Le procès-verbal des séances publiques, imprimé, mentionne seulement l'existence du procès-verbal relatif au comité secret et sa date.

ARTICLE 45 - Les délibérations du Conseil général ainsi que les décisions de la Commission Permanente lorsqu'elles sont prises par délégation de l'Assemblée sont publiées dans les mêmes formes :

Conformément aux articles L 3131-1 à L 3131-3 et R 3131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes visés à l'alinéa ci-dessus sont publiés au recueil des actes administratifs du Conseil général.

La publication de ces actes peut être organisée à titre complémentaire mais non exclusif, sur support numérique.

ARTICLE 46 - Aucune personne étrangère au Conseil autre que le représentant de l'Etat dans le département, et les fonctionnaires appelés à donner des renseignements ou accomplissant un service autorisé, ne peut, quel qu'en soit le prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siège le Conseil général, sauf en cas d'autorisation expresse du Président.

ARTICLE 47 - Pendant toute la durée des réunions, les personnes placées dans l'auditoire doivent, sous peine d'expulsion immédiate, s'abstenir de toute marque d'approbation ou de désapprobation.

CHAPITRE 7

DES COMMISSIONS INTERIEURES

ARTICLE 48 - Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil général se répartit en six commissions.

ARTICLE 49 - Les attributions des commissions sont ainsi définies :

1ère commission 10 membres	FINANCES ET EVALUATION
2ème commission 10 membres	ROUTES ET DEPLACEMENTS
3ème commission 10 membres	ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES
4ème commission 10 membres	EDUCATION ET JEUNESSE
5ème commission 10 membres	SOLIDARITE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL
6ème commission 10 membres	CULTURE, SPORT ET CITOYENNETE

ARTICLE 50 - La désignation des membres des commissions intérieures a lieu lors de la réunion de droit qui suit le renouvellement, soit à bulletins secrets, soit à mains levées, s'il y a accord unanime de l'Assemblée.

ARTICLE 51 - Chaque Conseiller fait obligatoirement partie d'une commission intérieure. Un Conseiller général ne peut être membre à voix délibérative de plus de deux commissions.

Le Président du Conseil général est membre de droit de toutes les commissions, mais seulement avec voix consultative.

Tout Vice-président ayant reçu délégation de compétence, peut assister aux réunions des commissions traitant d'objets relevant de sa délégation, avec voix consultative, s'il ne fait pas lui-même réglementairement partie de ladite commission.

Un Conseiller général peut sans voix délibérative participer aux travaux d'une commission intérieure dont il ne fait pas partie.

ARTICLE 52 - Immédiatement après avoir été constituées, les commissions se réunissent sous la présidence de leur doyen d'âge. D'un commun accord, ou par un vote conforme aux dispositions du présent règlement, elles désignent leur président et leur vice-président.

ARTICLE 53 - Dès le jour de l'ouverture de la réunion, tous les dossiers des affaires soumises au Conseil général, accompagnés d'un bordereau indicatif de ces affaires, sont répartis entre les diverses commissions, d'après les attributions de chacune d'elles.

ARTICLE 54 - Les commissions intérieures ne se réunissent pas à l'occasion de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

ARTICLE 55 - Chaque président de commission répartit les dossiers de sa commission entre les différents membres dont il inscrit le nom, en regard du dossier considéré, sur le bordereau indicatif.

ARTICLE 56 - Les commissions procèdent à l'examen au fond des affaires qui leur sont soumises et leur président préside et anime les débats ; les rapporteurs établissent sur un bordereau spécial les conclusions écrites de la commission et en donnent lecture au Conseil général lors de l'évocation des affaires.

L'avis de la commission des finances doit obligatoirement être sollicité sur toute proposition de nature à engager les finances départementales.

ARTICLE 57 - Tout Conseiller général a le droit de prendre communication sur place des dossiers remis aux commissions, pourvu qu'il n'en résulte ni obstacle ni retard dans leur examen.

Il peut également demander à être entendu par une commission sur un sujet qui l'intéresse.

ARTICLE 58 - Les commissions peuvent entendre les chefs de service départementaux en présence des Vice-présidents délégués, ainsi que toutes personnes qu'elles jugent utiles de convoquer, pour étudier les affaires qui leur sont soumises.

ARTICLE 59 - Pour compléter leur information, les commissions peuvent, avec l'accord du Président du Conseil général, charger un ou plusieurs de leurs membres, de réunir sur place ou sur pièce, les renseignements qu'elles jugent nécessaires avant de statuer.

ARTICLE 60 - Une commission peut, si la majorité de ses membres l'estime nécessaire, nommer en son sein une ou plusieurs sous-commissions techniques, ayant vocation particulière pour étudier certaines affaires qui sont de sa compétence.

ARTICLE 61 - Lorsque la nature d'une affaire qui lui est soumise l'exige, et si un groupe de l'Assemblée ou le sixième des membres présents le demande, le Conseil général peut décider la constitution d'une commission ad'hoc dont il détermine souverainement l'étendue et la durée des compétences.

ARTICLE 62 - Les commissions, les sous-commissions techniques et les commissions ad'hoc peuvent se réunir entre les réunions du Conseil général, soit sur la demande du Président du Conseil général, soit après accord de ce dernier, sur convocation de leurs présidents, ou à la demande du tiers des membres de la commission concernée.

ARTICLE 63 - Le secrétariat des commissions est assuré sous la responsabilité du président de la commission par **la direction en charge des services de l'Assemblée** qui rédige le procès verbal.

CHAPITRE 8

DE LA DEMOCRATIE INTERNE

ARTICLE 64 - Les Conseillers généraux peuvent se réunir par groupes d'affinités politiques.

Ces groupes d'élus composés d'au moins 2 membres se constituent par la remise au Président du Conseil général d'une déclaration signée de leurs membres accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Chacun des groupes exerce ses activités librement, dans le cadre de la loi et du règlement intérieur du Conseil général. Aucun groupe ne peut s'exprimer au nom du Conseil général ou de toute instance émanant de l'Assemblée départementale.

Il est procédé de même pour toute modification.

ARTICLE 65 - Conformément à l'article L 3121-24 du CGCT, l'Assemblée départementale affecte aux groupes d'élus, pour leur usage propre les moyens matériels repris ci-après :

◇ un local administratif,

◇ du matériel de bureau,

et prend en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications dans les conditions définies lors du vote de chaque Budget Primitif.

L'Assemblée départementale prend également en charge les dépenses de rémunération des personnels affectés auprès de chaque groupe d'élus sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre **65** et qu'ils ne sauraient excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres de l'Assemblée.

Il est précisé que ce montant correspond aux dépenses réalisées à ce titre tel qu'il figure au dernier compte administratif à l'article **6531** hors charges patronales de cotisations sociales et de retraite.

Ces montants varient dans les mêmes proportions et selon le même rythme que les traitements des fonctionnaires.

ARTICLE 66 - Les personnels des groupes sont choisis par leur président de groupe et recrutés par le Président du Conseil général sur l'une des grilles comprises entre les grades d'agent administratif – 1^{er} échelon - jusqu'à celui d'attaché 12^e échelon.

Ces postes pourront être affectés à temps complet ou non complet dans la limite des crédits consacrés à cet effet pour chaque groupe.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

ARTICLE 67 - La dotation en personnel des groupes est déterminée au vu de ceux constitués lors du renouvellement de l'Assemblée.

Les groupes reconnus le sont jusqu'au renouvellement suivant ; la modification éventuelle d'un groupe avant le renouvellement suivant ne pouvant remettre en cause la dotation en personnel faite lors de l'installation de l'Assemblée.

ARTICLE 68 - Le Président du Conseil général est le seul ordonnateur des dépenses susmentionnées.

ARTICLE 69 - Pour pouvoir être soumise à l'Assemblée départementale, toute proposition de modification du règlement intérieur devra être présentée par huit Conseillers généraux, au moins, ou un groupe politique.

ARTICLE 70 - Conformément à l'article L.3121-24-1 CGCT, par accord entre le Président du Conseil général et les présidents de groupes et dans un esprit de stricte équité, un espace d'expression, également réparti, est réservé aux groupes d'élus régulièrement constitués dans le magazine départemental.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION DU 29 AVRIL 2011

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 8 avril 2011 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BOULLAND - BRASSENS - CARVALHO - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MAUGEZ - MENN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. CAUWEL à M. BISSCHOP,
- M. FRAU à M. ROME,
- M. MANCEL à M. FONTAINE,
- M. OGUEZ à M. BOULLAND,
- M. PATIN à M. MAUGEZ,
- M. VASSELLE à M. MARCHAND,
- M. VIGUIER à VANTOMME.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération **102** du **31 mars 2011**,

VU le rapport **102** du Président du Conseil général et son annexe :

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL OU DE SES DELEGUES
POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS**

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **DECIDE** à l'unanimité de déroger à l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales en ne procédant pas au scrutin secret aux nominations ci-après ;

- **PROCEDE**, à l'unanimité, en complément de la délibération **102** du **31 mars 2011**, à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les conditions figurant en **annexe** ;
- **PREND ACTE** qu'au total, la représentation du Conseil général porte sur 150 commissions et sous-commissions contre 182 lors du renouvellement de 2008 et 259 lors de celui de 2004, ce qui témoigne des effets du travail de mise à jour continu et approfondi réalisé depuis les dernières mandatures ;
- **AUTORISE** le Président, en tant que membre du conseil d'administration de la Société d'Aménagement de l'Oise d'une part, de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise d'autre part, à se porter candidat à la présidence de chacune de ces instances et à exercer ces fonctions au cas où leur conseil d'administration l'y désignerait ;
- **RECONDUIT** jusqu'à fin 2011, compte tenu des calendriers de création de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise, société publique locale, et de dissolution de l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise, le mandat de ses représentants sortants au sein de l'Association, à savoir **MM. ROME – BISSCHOP – BLANCHARD – DOUET – MAUGEZ** et **M. VIGUIER** qui a succédé à M. BONAN ;
- **CONTINUE** à ne plus siéger avec voix délibérative au sein des conseils d'administration des associations - loi de 1901 – financés par le département mais d'y siéger en qualité d'observateur, sachant que cette précision apparaît sous les organismes de cette nature exception faite de Oise Tourisme et de l'association départementale d'information sur le logement, associations créées par délibération du Conseil général.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

I - ORGANISMES RELEVANT DE LA 1ERE COMMISSION***FINANCES ET EVALUATION***

(Conduite des politiques départementales, direction et animation de l'action départementale, communication, gestion et contrôle des finances départementales, logistique de l'action départementale, ressources humaines)

DESIGNATIONS PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**1/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE****2/ ETABLISSEMENTS PUBLICS**

D101 | - Service départemental d'Incendie et de Secours – Conseil d'administration

3/ COMMISSIONS A CARACTERE ADMINISTRATIF INTERDEPARTEMENTAL, REGIONAL, DEPARTEMENTAL

- D102** | - Commission spéciale de répartition interdépartementale de la taxe professionnelle
- D103** | - Conseil de discipline de recours
- D104** | - Commission de réforme des agents des collectivités locales et des établissements publics
- D105** | - Comité de délimitation des secteurs d'évaluation
- D106** | - Commission départementale des évaluations cadastrales
- D107** | - Commission départementale des impôts directs locaux
- D108** | - Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires
- D109** | - Commission départementale d'adaptation du commerce rural
- D110¹** | - Commission d'appel d'offres - Jury de concours
- D110²** | - Commission de délégation de service public
- D110³** | - Commission consultative des services publics locaux
- D111** | - Comité consultatif de règlement amiable des litiges
- D112** | - Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- D113** | - Conseil départemental de sécurité civile
- D114** | - Commission de surveillance des maisons d'arrêt
- D115** | - Jury d'assises délégué à la commission annuelle

4/ ASSOCIATIONS LOI 1901

**5/ COMMISSIONS - COMITES - JURYS CRES PAR DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL
ORGANISMES LOCAUX DE COORDINATION**

D116 | - OSIRIL - Commission d'appel d'offres du groupement de commandes

D117 | - Comité départemental de la coopération décentralisée

**D101 - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Titulaires : **MM. BECQUERELLE – BLANCHARD – Mme DELAFONTAINE –
MM. DOUET – FRAU – Mme HOUSSIN – MM. MENN – PATIN – ROME –
VIGUIER – VILLEMMAIN – DECORDE – LETELLIER**

Suppléants : **MM. DEGUISE – CARVALHO – WEYN – JUNG – BRASSENS –
SANGUINETTE – POUPLIN – FERRIEUX – AUBRY – ELLIENNE – FURET
– MARCHAND – de VALROGER**

loi n° 2002-276 du 27 février 2002
loi n° 2004-811 du 13 août 2004
articles L.1424-1 et L.1424-24 à 33 du CGCT
délibération CASDIS 07-25 du 12 novembre 2007

31 MARS 2011

**D102 - COMMISSION SPECIALE DE REPARTITION INTERDEPARTEMENTALE
DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

Titulaires : **MM. SANGUINETTE – DOUET – CARVALHO – FRAU
BASCHER –DEGAUCHY - BISSCHOP**

Suppléants : **MM. BLANCHARD – BRASSENS – MAUGEZ – MENN
VASSELLE – FONTAINE – MARCHAND**

Article 122 de la loi n° 2010-1657 du 28 décembre
2010 de finances pour 2011

D103 - CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS

MM. BECQUERELLE – BLANCHARD - LEMAITRE

décret n° 89-677
du 18 septembre 1989 modifié

**D104 - COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Titulaires : **MM. BECQUERELLE - COET**
Suppléants : **MM. FURET – POUPLIN – CAUWEL – de VALROGER**

loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 – art. 16
décret 2003-1306 du 26 déc. 2003 – art. 31
arrêté ministériel du 4 août 2004

31 MARS 2011

D105 - COMITE DE DELIMITATION DES SECTEURS D'EVALUATION

Titulaires : **AUBRY – WEYN – LEMAITRE – BISSCHOP**

Suppléants : **MM. BECQUERELLE – DOUET – BASCHER – BOULLAND**

loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 modifiée - art. 43
articles 1651 et 1651 E du code général des impôts

D106 – COMMISSION DEPARTEMENTALE DES EVALUATIONS CADASTRALES

Titulaires : **MM. BLANCHARD – WEYN – LEMAITRE – de VALROGER**

Suppléants : **MM. CARVALHO – PATIN – BISSCHOP – FONTAINE**

loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 modifiée - art. 44
décret n° 90-1090 du 4 décembre 1990

D107 – COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Titulaires : **MM. BRASSENS – LEMAITRE**

Suppléants : **MM. CARVALHO – MARCHAND**

loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 modifiée - art. 45
décret n° 90-1090 du 4 décembre 1990

D108 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DIRECTS ET DES TAXES
SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

M. BRASSENS

loi n° 87-502 du 8 juillet 1987
article 1651 E du CGI

D109 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ADAPTATION
DU COMMERCE RURAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. BRASSENS
et

Titulaires : MM. SANGUINETTE – MENN – BISSCHOP - DESMEDT

Suppléants : M. DELAVENNE – Mme DELAFONTAINE – MM. CAUWEL -
DECORDE

Personne qualifiée désignée : M. Gérard WALLET

loi n° 90-1260 du 31 décembre 1990
article 1648 AA V du CGI
arrêté préfectoral du 3 novembre 2010

D110¹ - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - JURY DE CONCOURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. BECQUERELLE

Titulaires : MM. BLANCHARD – POUPLIN – SANGUINETTE – COET
DECORDE

Suppléants : MM. HOUSSIN – DOUET – CARVALHO – BASCHER -
BISSCHOP

loi n° 92-125 du 6 février 1992
loi n° 95-127 du 8 février 1995 – art. 8
décret n° 2006-975 du 1er août 2006
délibération 101 du 20 mars 2008
arrêtés départementaux des 31 mars et 23 avril
2008

D110² - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. BECQUERELLE

Titulaires : MM. BLANCHARD – POUPLIN – SANGUINETTE – COET
DECORDE

Suppléants : MM. HOUSSIN – DOUET – CARVALHO – BASCHER -
BISSCHOP

loi 93-122 du 29 janvier 1993
loi 95-127 du 8 février 1995 – article 8
articles L.1411-5 et L.1411-6 du CGCT
délibération 101 du 20 mars 2008

D110³ - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. BECQUERELLE**

Titulaires : **MM. BLANCHARD – POUPLIN – SANGUINETTE – COET –
DECORDE**

Suppléants : **MM. HOUSSIN – DOUET – CARVALHO – BASCHER –
BISSCHOP**

Au titre du corps associatif :

- le Président de l'Association de lutte pour l'Environnement en Picardie ou son représentant
- le Président des Caisses d'Allocations Familiales de l'Oise ou son représentant
- le Président de l'Association Consommation, Logement, Cadre de vie ou son représentant

loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 – art. 16
décret 2003-1306 du 26 déc. 2003 – art. 31
arrêté du 4 août 2004

31 MARS 2011

D111 - COMITE CONSULTATIF DE REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

MM. BRASSENS – VANTOMME – DEGAUCHY – DESMEDT

décret n° 2001-797 du 3 septembre 2001 modifié
décret n° 2006-975 du 1er août 2006 – art. 127

D112 - COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Commission plénière

Titulaires : **MM. SANGUINETTE – VIGUIER - FONTAINE**

Suppléants : **M. FERRIEUX – Mme HOUSSIN – M. BOULLAND**

Sous-commission

Titulaires : **MM. SANGUINETTE – VIGUIER**

Suppléants : **M. FERRIEUX – Mme HOUSSIN**

et

**2 représentants au titre de la qualité de maître d'ouvrage et gestionnaire
d'espaces publics du département :**

Titulaire : **Mme MYSLINSKI, DA en charge de la gestion du réseau**

Suppléant : **M. THEOPHILE, chef du service transports**

décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié
par les décrets n° 2004-160 du 17 février 2004,
2006-665 du 7 juin 2006 et 2006-1089 du
30 août 2006
arrêté préfectoral du 7 février 2011

D113 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE

Titulaires : **MM. MENN - VASSELLE**

Suppléants : **MM. BECQUERELLE – COET**

décret n° 2006-665 du 7 juin 2006
arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 modifié

D114 - COMMISSION DE SURVEILLANCE DES MAISONS D'ARRET

BEAUVAIS

Titulaire : **M. BECQUERELLE**

Suppléant : **M. DECORDE**

COMPIEGNE

Titulaire : **M. CARVALHO**

Suppléant : **M. de VALROGER**

LIANCOURT

Titulaire : **M. MENN**

Suppléant : **M. BOULLAND**

décret n° 72-852 du 12 septembre 1972
article D.180 modifié du code de procédure pénale

D115 - JURY D'ASSISES DELEGUE A LA COMMISSION ANNUELLE

**MM. BECQUERELLE – SANGUINETTE – BLANCHARD –
BISSCHOP – DECORDE**

loi n° 78-788 du 28 juillet 1978
article 262 du code de procédure pénale

D116 - OSIRIL - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Titulaire : **M. BECQUERELLE**

Suppléant : **M. DECORDE**

décision III-08 du 23 mai 2005

D117 – COMITE DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, PRESIDENT,
OU SON REPRESENTANT, M. VANTOMME**

et

**MM. CARVALHO – VIGUIER – DOUET – AUBRY – VILLEMAIN
LEMAITRE – LETELLIER – OGUEZ – BOULLAND**

délibération n° 603 du 1er octobre 1992
délibération 202 du 28 juin 2007
décision VI-02 du 30 mars 1993

II - ORGANISMES RELEVANT DE LA 2EME COMMISSION

ROUTES ET DEPLACEMENTS

(Transports, réseau routier)

DESIGNATIONS PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

1/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE

D201 | - Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France -
Conseil d'administration et Assemblée générale

2/ ETABLISSEMENTS PUBLICS

D202 | - Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO) - Comité syndical

D203 | - Syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé - Comité syndical

3/ COMMISSIONS A CARACTERE ADMINISTRATIF INTERDEPARTEMENTAL, REGIONAL, DEPARTEMENTAL

D204 | - Comité régional des transports

D205 | - Commission départementale de la sécurité routière + section spécialisée

4/ ASSOCIATIONS LOI 1901

D206 | - Association SEINE - MOSELLE – RHONE

D207 | - Association SEINE NORD-EUROPE

D208 | - Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)

D209 | - Association des Départements et Régions Cyclables (DRC)

5/ COMMISSIONS - COMITES - JURYS CREES PAR DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL - ORGANES LOCAUX DE COORDINATION

**D201 – SOCIETE DES AUTOROUTES DU NORD ET DE L'EST DE LA FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEE GENERALE**

Assemblée générale et Conseil d'administration

Correspondant : **M. CARVALHO**

Articles L. 1521-1 et suivants, L. 3231-6 et suivants et R. 1524-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

D202 – SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (SMTCO) – COMITE SYNDICAL

Titulaires : **MM. DEGUISE – DELMAS – FERRIEUX - LEMAITRE**

Suppléants : **M. BLANCHARD – Mmes HOUSSIN – DELAFONTAINE –
M. BOULLAND**

loi 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée par la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la décentralisation et au renouvellement urbains articles L. 5121-1 à L.5722-8 du CGCT délibération 202 du 19 octobre 2006 arrêté préfectoral et statuts du 21 novembre 2006 délibération du comité syndical du 4 décembre 2006

31 MARS 2011

D203 – SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE BEAUVAIS-TILLE – COMITE SYNDICAL

Titulaires : **MM. AUBRY – BECQUERELLE – BLANCHARD – ROME**

Suppléants : **MM. FERRIEUX – PATIN – MENN – Mme HOUSSIN**

loi n° 84-139 du 13 août 2004 articles L. 5711-1 à L.5722-8 du CGCT délibération 308 du 19 octobre 2006 arrêté préfectoral et statuts du 20 octobre 2006

31 MARS 2011

D204 – COMITE REGIONAL DES TRANSPORTS

Titulaire : **M. FERRIEUX**
Suppléant : **M. CARVALHO**

loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié

D205 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE + SECTION SPECIALISEE

Titulaires : **MM. BLANCHARD – FERRIEUX - DECORDE**

Pour les sous-commissions : **M. FERRIEUX**

décret n°2006-665 du 7 juin 2006 articles R. 411-10 à 12 du code de la route

D206 - ASSOCIATION SEINE - MOSELLE - RHONE

Titulaire : **M. FERRIEUX**
Suppléant : **M. DEGAUCHY**

statuts

D207 – ASSOCIATION SEINE NORD-EUROPE

M. CARVALHO, représentant le **PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Décision II-01 du 12 juillet 2004 (adhésion)
Statuts du 7 avril 2003

D208 – GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)

Assemblée générale

Titulaire : **M. FERRIEUX**
Suppléant : **M. BOULLAND**

Statuts

Adhésion par décision II-04 du 26 février 2006

D209 – ASSOCIATION DES DEPARTEMENTS ET REGIONS CYCLABLES (DRC)

Assemblée générale

Titulaire : **M. MAUGEZ**
Suppléant : **M. DECORDE**

Statuts

décision II-09 du 24 sept. 2007 (adhésion)

III - ORGANISMES RELEVANT DE LA 3EME COMMISSION

ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES

DESIGNATIONS PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

1/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE

- D301** - Société d'aménagement de l'Oise (SAO)
- D302** - Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Picardie
Conseil d'administration
- D303** - Société Anonyme d'HLM du Département de l'Oise - Conseil d'Administration
- D304** - Société Anonyme d'HLM du Beauvaisis - Assemblée générale et Conseil d'administration
- D305** - Société Anonyme d'HLM PICARDIE HABITAT - Assemblée générale et conseil de
surveillance
- D306** - Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) anonyme PICARDIE ENERGIE BOIS
- D307** - Assistance départementale pour les territoires de l'Oise (ADTO).

2/ ETABLISSEMENTS PUBLICS

- D308** - Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays
de France – Comité syndical
- D309** - Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne,
de l'Aire et de leurs affluents
- D310** - Agence de l'Eau "Seine-Normandie" + Comité de Bassin Seine Normandie
- D311** - Entente interdépartementale de lutte contre la rage
- D312** - Institution interdépartementale Seine-Maritime - Somme - Oise pour la gestion
et la valorisation de LA BRESLE
- D313** - Syndicat mixte pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien du port fluvial
dans le cadre de la réalisation d'une plate-forme multimodale à LONGUEUIL SAINTE-MARIE
Comité syndical
- D314** - Office Public de l'Habitat de l'Oise (OPH) - Conseil d'administration
- D315** - Etablissement public foncier local de l'Oise (EPFLO) - Assemblée générale
et Conseil d'administration
- D316** - Syndicat mixte des Marais de SACY – Comité syndical

**3/ COMMISSIONS A CARACTERE ADMINISTRATIF INTERDEPARTEMENTAL,
REGIONAL, DEPARTEMENTAL**

- D317** - Commissions locales de l'eau (CLE) :
- D317¹** * du SAGE "OISE-ARONDE"
- D317²** * du SAGE "AUTOMNE"
- D317³** * du SAGE "NONETTE"
- D317⁴** * du SAGE "DE LA HAUTE SOMME"
- D317⁵** * du SAGE "DE LA VALLEE DE LA BRESLE"
- D317⁶** * du SAGE "DU BASSIN VERSANT DE L'OISE MOYENNE"
- D317⁷** * du SAGE "SOMME AVAL ET SES COURS D'EAUX COTIERS"

- D318** - Commission départementale d'aménagement foncier – Etat
(Opérations ordonnées par le Préfet avant le 1er janvier 2006)

- D319** - Commission départementale d'aménagement foncier – Département

- D320** - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

- D321** - Commission départementale de classement de redevance sur un débit de tabac

- D322** - Commission départementale de coopération intercommunale

- D323** - Commission du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés

- D324** - Commission départementale de gestion de l'espace rural

- D325** - Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics
(CDOMPS)

- D326** - Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions
de commissaire-enquêteur

- D327** - Conseil départemental de la santé et de la protection animales

- D328** - Commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de PERSAN-BAUMONT

- D329** - Commission consultative de l'environnement de l'aéroport ROISSY-CHARLES de GAULLE

- D330** - Commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de BEAUVAIS-TILLE

- D331** - Commission régionale de la forêt et des produits forestiers

- D332** - Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR)

- D333** - Commissions locales d'information et de surveillance (CLIS)
- D333¹** * de la société SOVALD à BURY
- D333²** * de la société APSM à BRENOUILLE
- D333³** * des sociétés GURDEBEKE et GL ORGANOSOL à MOULIN-SOUS-TOUVENT
- D333⁴** * de la société VALNOR ONYX à BAILLEUL- SOUS-THERAIN
- D333⁵** * de la société SITA FD à LIERVILLE et LIANCOURT SAINT PIERRE
- D333⁶** * de la société SITA NORMANDIE à VILLENEUVE SOUS VERBERIE
- D333⁷** * de la société SPAT à SAINT MAXIMIN
- D333⁸** * de la société SITA FD à CREPY-EN-VALOIS
- D333⁹** * NERY SAINTINE
- D333¹⁰** * du centre de traitement principal des déchets ménagers situé à VILLERS-SAINT-PAUL

- D334** - Comités locaux d'information et de concertation (CLIC)
- D334¹** * du site classé « AS » de la société CHEMTURA de Catenoy
- D334²** * du site classé « AS » de la société BASF COATINGS à Breuil-le-SEC
- D334³** * du site classé « AS » de l'usine Distrigal à LEVIGNEN
- D334⁴** * du site classé « AS » de l'usine FM Logistic sur la commune de LONGUEIL SAINTE-MARIE
- D334⁵** * du site classé « AS » de la société Huttenes Albertus à PONT SAINT MAXENCE
- D334⁶** * du site classé « AS » de la société Total Gaz à RESSONS SUR MATZ
- D334⁷** * des sites classés « AS » des établissements Seco, Rhodia, Nova, Bostik, et SPRSAS sur la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT
- D334⁸** * du site classé « AS » de la société Clariant à TROSLY BREUIL
- D334⁹** * des sites classés « AS » de l'usine Arkéma, et des sociétés Dupont de Nemours et Cray Valley sur la commune de VILLERS-SAINT-PAUL
- D334¹⁰** * du site classé « AS » de l'usine Général Electric Plastics et du centre de traitement à VILLERS-SAINT-SEPULCRE
- D334¹¹** * du site classé « AS » de l'établissement DHL Solutions à BRESLES
- D335** - Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM)
- D336** - Commission départementale d'orientation de l'agriculture
- D337** - Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)
- D338** - Comité de pilotage du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)
- D339** - Commission de médiation – Droit au logement opposable
- D340** - Commission départementale des objets mobiliers
- D341** - Section de la commission régionale du patrimoine et de sites
- D342** - Observatoire départemental d'aménagement commercial

4/ ASSOCIATIONS LOI DE 1901

- D343** - Comité de gestion de la bourse du travail de CREIL
- D344** - Association départementale pour l'informatisation des communes de l'Oise (ADICO)
- D345** - Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- D346** - Association "Initiative pour le développement de CHANTILLY"
- D347** - Association « Oise la Vallée » agence d'urbanisme et de développement de la vallée de l'Oise
- D348** - Association départementale pour l'information sur le logement (ADIL)
- D349** - Oise Tourisme, agence de développement et de réservation touristiques (ex. Comité départemental de tourisme (CDTO))
- D350** - Association départementale des logis de France de l'Oise
- D351** - GITOISE
- D352** - Centrale d'achat public de l'Oise

**5/ COMMISSIONS - COMITES ET JURYS CREES PAR DELIBERATION DU CONSEIL
GENERAL - ORGANES LOCAUX DE COORDINATION**

- D353** - Comité de coordination - objectifs de qualité des eaux du bassin de l'Epte
- D354** - Jury de concours départemental des villes, villages et maisons fleuries
- D355** - Observatoire départemental de l'environnement
- D356** - Comité départemental des espaces naturels sensibles
- D357** - Comité consultatif de la forêt de COMPIEGNE
- D358** - Comité de pilotage du schéma départemental de développement touristique
- D359** - Plan opérationnel d'actions touristiques 2011-2014
- D360** - Observation de la situation économique et industrielle de l'Oise

D301 – SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO)

Assemblée générale
Titulaire : M. ROME
Suppléant : M. MENN

Conseil d'administration
Titulaires : MM. DOUET – FURET – MENN – PATIN – POUPLIN – ROME –
VANTOMME – BASCHER – CAUWEL – DESMEDT

articles L. 1411-12, L. 1411-19 et L. 1531-1 du
CGCT
articles L. 300-1 et L. 327-1 du code de
urbanisme
délibération 304 du 18 juin 2009
décision III-10 du 18 mai 2009
statuts

31 MARS 2011

**D302 – SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) DE PICARDIE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MM. SANGUINETTE et FRAU

loi n° 99-574 du 9 juillet 1999
loi n°2005-157 du 23 février 2005
décret n°2000-671 du 10 juillet 2000
décret n°2001-318 du 11 avril 2001
articles L.141-1 à L.141-9 et R.141-1, D.141-2
et R.141-3 à 12 du code rural
statuts

D303 - SOCIETE ANONYME D'HLM DU DEPARTEMENT DE L'OISE - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme HOUSSIN

statuts

D304 – SOCIETE ANONYME D'HLM DU BEAUVAISIS - ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Assemblée générale – conseil d'administration :
Mme HOUSSIN

statuts

D305 – SOCIETE ANONYME D'HLM PICARDIE HABITAT - ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

Assemblée générale :
M. MENN

Conseil de surveillance :
M. FERRIEUX

statuts

D306 – SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) ANONYME PICARDIE ENERGIE BOIS

Assemblée générale, conseil d'administration :
M. POUPLIN

Loi du 10 septembre 1947
délibération 305 du 18 juin 2009
décision III-01 du 12 octobre 2009
statuts

D307 – ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO)

Assemblée générale :
Titulaire : M. ROME
Suppléant : M. POUPLIN

Conseil d'administration :

MM. M. AUGER – DELAVENNE – DELMAS – DOUET – FURET – MAUGEZ –
POUPLIN – ROME – BISSCHOP - LEMAITRE

articles L. 1411-12, L. 1411-19 et L. 1531-1
du CGCT

articles L. 300-1 et L. 327-1 du code de
l'urbanisme

décision III-09 du 24 janvier 2011
statuts

31 MARS 2011

**D308 - SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR)
OISE-PAYS DE FRANCE – COMITE SYNDICAL**

Le PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ou son représentant, membre de droit : M. SANGUINETTE
et

Titulaires : MM. DOUET – FURET - POUPLIN
Suppléants : MM. AUBRY - BLANCHARD - VILLEMMAIN

décret du 11 janvier 2004 portant classement du
PNR
arrêté préfectoral du 27 janvier 2004
statuts

31 MARS 2011

**D309 - ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE
LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

Titulaires : MM. CARVALHO – DEGUISE – DELAVENNE -
LETELLIER – de VALROGER

Suppléants : MM. FRAU – POUPLIN – BLANCHARD -
DEGAUCHY - MARCHAND

règlement intérieur de l'entente
article 9 des statuts de l'entente

D310 - AGENCE DE L'EAU "SEINE - NORMANDIE" + COMITE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

Titulaire : M. VANTOMME

loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964
décret n°2007-980 du 15 mai 2007
arrêté du 15 mai
articles R.213-17 et R.213-19 à R.213-28 du code
de l'environnement

D311 - ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA RAGE

Titulaires : MM. VANTOMME – FRAU – DECORDE - COET

Suppléants : MM. BECQUERELLE – VILLEMMAIN – BISSCHOP - CAUWEL

statuts

**D312 - INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE SEINE-MARITIME - SOMME - OISE
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. PATIN
et
MM. AUBRY - DECORDE

statuts

**D313 - SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU PORT FLUVIAL
DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE PLATE-FORME MULTIMODALE
A LONGUEUIL-SAINTE-MARIE - COMITE SYNDICAL**

Titulaires : **MM. MENN - POUPLIN - BRASSENS - FERRIEUX -
CARVALHO - DEGUISE - DELMAS**
Suppléants : **MM. VANTOMME - DOUET - DELAVENNE - FURET -
SANGUINETTE - VILLEMAIN - Mme HOUSSIN**

délibération 108 du 20 décembre 2007
décision III-11 du 28 janvier 2008 (adhésion)
statuts

D314 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'OISE (OPH) - CONSEIL D'ADMINISTRATION

**M. VANTOMME - Mme HOUSSIN - MM. DOUET - DEGUISE -
FERRIEUX - BRASSENS**

dispositions transitoires de l'ordonnance
n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices
publics de l'habitat
décret n°2008-566 du 18 juin 2008
délibération 305 du 23 octobre 2008
articles L.421-1 à L.421-14 et R.421-1 à R.421-21
du code de la construction et de l'habitation

**D315 - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE L'OISE (EPFLO)
ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Assemblée générale :
Titulaire : **M. ROME**
Suppléant : **Mme HOUSSIN**

article L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme
délibération 502 du 19 octobre 2006
statuts
arrêté préfectoral modifié du 21 mai 2007

Conseil d'administration :
Titulaires : **M. BLANCHARD - Mme HOUSSIN - MM. MENN -
VANTOMME - CAUWEL**
Suppléants : **MM. MAUGEZ - DEGUISE - SANGUINETTE - BRASSENS -
FURET - COET**

31 MARS 2011

D316 - SYNDICAT MIXTE DES MARAIS DE SACY - COMITE SYNDICAL

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. VANTOMME**
et

Titulaires : **MM. MENN - DELMAS - DECORDRE**

Suppléants : **MM. AUBRY - SANGUINETTE - LEMAITRE**

Articles L.5721-1 et suivants du CGCT
Décision III-15 du 16 septembre 2009 (adhésion)
Décision III-03 du 2 avril 2010
Statuts
Arrêté préfectoral du 25 janvier 2010

D317 - COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU (CLE) :

LE CONSEILLER GENERAL CONCERNE

loi n° 92-3 du 3 janvier 1992
décret n°2007-1213 du 10 août
article L.212-4 et R. 212-29 à R.212-34 du code
de l'environnement

D317¹ * DU SAGE OISE-ARONDE

M. SANGUINETTE

arrêté préfectoral du 10 mars 2009

D317² * DU SAGE "AUTOMNE"

M. FURET

arrêtés inter-préfectoral Oise-Aisne
es 14 et 28 mai 1996
arrêté modificatif à venir

D317³ * DU SAGE "NONETTE"

M. DOUET

arrêté inter-préfectoral Seine et Marne-Oise
du 3 avril 1998
arrêté modificatif à venir

D317⁴ * DU SAGE "DE LA HAUTE SOMME"

M. DELAVENNE

arrêté inter-préfectoral Aisne, Oise et Pas-de-Calais
du 24 novembre 2008

D317⁵ * DU SAGE "DE LA VALLEE DE LA BRESLE"

M. PATIN

arrêté inter-préfectoral Seine-Maritime, Somme et
Oise des 16 et 28 mars et 3 avril 2006
arrêté modificatif à venir

D317⁶ * DU SAGE "DU BASSIN VERSANT DE L'OISE MOYENNE"

M. FRAU

arrêté à venir

D317⁷ * DU SAGE "SOMME AVAL ET SES COURS D'EAUX COTIERS"

MM. PATIN - FONTAINE

arrêté préfectoral cadre de composition du 17
décembre 2010

D318 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER – ETAT
(Opérations ordonnées par le Préfet avant le 1er janvier 2006)

Titulaires : **MM. DELAVENNE – POUPLIN – CAUWEL - BISSCHOP**

Suppléants : **MM. MAUGEZ – DEGUISE – DECORDE - COET**

décret n° 92-1290 du 11 décembre 1992
articles L.121-8, L.121-9 et R.121-7
du code rural

D319 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER - DEPARTEMENT

Titulaires : **MM. FRAU – POUPLIN – CAUWEL - BISSCHOP**

Suppléants : **MM. MAUGEZ – DEGUISE – DECORDE - COET**

loi n°2005-157 du 23 février 2005
décret n°2006-394 du 30 mars 2006
articles L. 121-7 à 12, R. 121-7 à 12 et R. 121-7
à 19 du code rural
arrêté départemental du 2 juillet 2009

D320 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Formation plénière :

Titulaires : **MM. SANGUINETTE – PATIN - MARCHAND**
Suppléants : **MM. BLANCHARD – POUPLIN - LETELLIER**

Formation nature :

Titulaires : **MM. SANGUINETTE – PATIN - MARCHAND**
Suppléants : **MM. BLANCHARD – POUPLIN - LETELLIER**

Formation sites et paysages :

Titulaires : **MM. SANGUINETTE – POUPLIN - MARCHAND**
Suppléants : **M. BLANCHARD – Mme HOUSSIN – M. LETELLIER**

Formation publicité :

Titulaires : **MM. SANGUINETTE – PATIN - MARCHAND**
Suppléants : **MM. BLANCHARD – POUPLIN - LETELLIER**

Formation carrière :

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. SANGUINETTE**
et

Titulaires : **MM. BLANCHARD - CAUWEL**
Suppléants : **MM. MENN – DELMAS - LETELLIER**

Formation faune sauvage captive :

Titulaires : **MM. SANGUINETTE – VANTOMME - MARCHAND**
Suppléants : **MM. PATIN – FURET - LETELLIER**

ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004
décret n°2006-665 du 7 juin 2006
décret n°2006-672 du 8 juin 2006
articles R 341-16 à R.341-27 du code de
l'environnement
arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 portant
création de la CDNPS
arrêté préfectoral modifié du 10 novembre 2006
portant nomination des membres de la CDNPS
(dern. mod. en date du 24 juin 2008)

**D321 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CLASSEMENT DE REDEVANCE
SUR UN DEBIT DE TABAC**

M. WEYN

décret du 17 mars 1874

D322 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

**Mme DELAFONTAINE – MM. FERRIEUX – FRAU
– BISSCHOP - MARCHAND**

31 MARS 2011

loi n° 92-125 du 6 février 1992
loi n° 99-586 du 12 juillet 1999
loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010
décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011
arrêté préfectoral du 4 février 2011 constatant la
composition de la CDCI
articles L.5211-42 à 45 et R.5211-19 à 40 du
CGCT

D323 - COMMISSION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL (Président)
OU SON REPRESENTANT, M. CARVALHO**

et

Titulaires : **MM. SANGUINETTE – WEYN – FRAU –
MAUGEZ – OGUEZ – BISSCHOP – CAUWEL**

Suppléants : **M. DEGUISE – Mme DELAFONTAINE – MM. VIGUIER –
BLANCHARD – VASSELLE – LEMAITRE – DECORDE**

loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 modifiée
loi n°2004-809 du 13 août 2004
décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 modifié
par le décret n°2005-1472 du 29 novembre 2005,
articles L.541-14 et L.541-15 du code de
l'environnement
délibération 304 du 22 juin 2006
décision III-04 du 24 septembre 2007
arrêté départemental du 25 février 2008 modifié le
25 février 2009

D324 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DE L'ESPACE RURAL

Le PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

et

Titulaire : **M. MAUGEZ**
Suppléant : **M. VASSELLE**

article D.112-54 du code rural et de la pêche
maritime

**D325 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION
DES SERVICES PUBLICS (CDOMSP)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. MAUGEZ**

et

Titulaire : **M. BECQUERELLE**
Suppléant : **M. MENN**

loi n° 95-115 du 4 février 1995, notamment son
article 28
ordonnance 2004-637 du 1er juillet 2004
décret 2006-665 du 7 juin 2006
décret 2006-672 du 8 juin 2006
décret 2006-1410 du 21 novembre 2006
arrêté préfectoral du 17 septembre 2007 -
Modificatif à venir

**D326 - COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGEE D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Titulaire : **M. VANTOMME**
Suppléant : **M. LEMAITRE**

loi n° 83-630 du 12 juillet 1983
décret n° 98-622 du 20 juillet 1998
articles D.123-34 et 35 du code de l'environnement
arrêté préfectoral du 25 juin 2010

D327 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION ANIMALES

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. SANGUINETTE**

et

Titulaires : **MM. AUBRY – AUGER – CAUWEL**

Suppléants : **MM. VANTOMME – MENN - DECORDE**

décret n° 2006-665 du 7 juin 2006
art. R214-1 à 4 du code rural et de la pêche
maritime

**D328 - COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT POUR
L'AERODROME DE PERSAN-BAUMONT**

Titulaire : **M. AUGER**
Suppléant : **M. BLANCHARD**

article L.571-13 du code de l'environnement

**D329 - COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'AEROPORT
ROISSY-CHARLES DE GAULLE**

Titulaire : **M. DOUET**
Suppléant : **M. BASCHER**

article L.571-13 du code de l'environnement

**D330 - COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT
DE BEAUVAIS-TILLE**

Titulaire : **M. VIGUIER**
Suppléant : **M. BECQUERELLE**

décret n° 1734 du 21 mai 1987 modifié
article L.571-13 du code de l'environnement
arrêté préfectoral du 4 juin 2008 portant
composition fonctionnelle

31 MARS 2011

D331 - COMMISSION REGIONALE DE LA FORET ET DES PRODUITS FORESTIERS

M. VANTOMME

décret n° 2002-1080 du 7 août 2002
décret n° 2006-665 du 7 juin 2006
article R.4-1 à R.4-6 du code forestier

D332 - COMMISSION REGIONALE DE L'ECONOMIE ET DU MONDE RURAL (COREAMR)

Titulaire : **M. SANGUINETTE**
Suppléant : **M. FRAU**

décret n° 2006-665 du 7 juin 2006
décret n°2006-672 du 8 juin 2006
articles R.313-35, R.313-37 et R.313-38 du code
rural
arrêté préfectoral du 4 janvier 2007

D333 - COMMISSIONS LOCALES D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS)

loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, notamment son
article 3-1
articles L.125-1 et R.125-5 à R.125-8 du code de
l'environnement

D333¹ * SOCIETE SOVALD à BURY

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. SANGUINETTE**

arrêté préfectoral du 20 avril 2006

D333² * SOCIETE APSM à BRENOUILLE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. MENN**

arrêté préfectoral du 10 octobre 2008

D333³ * SOCIETES GURDEBEKE et GL ORGANOSOL à MOULIN-SOUS-TOUVENT

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. FRAU**

arrêté préfectoral du 19 avril 2006

D333⁴ * SOCIETE VALNOR ONYX à BAILLEUL SUR THERAIN

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. SANGUINETTE**

arrêté préfectoral du 8 février 2006
Nouvel arrêté de renouvellement à venir

D333⁵ * SOCIETE SITA FD à LIERVILLE et LIANCOURT-SAINT-PIERRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. SANGUINETTE

arrêté préfectoral du 10 janvier 2006
Nouvel arrêté de renouvellement à venir

D333⁶ * SOCIETE SITA NORMANDIE PICARDIE à VILLENEUVE-SOUS-VERBERIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. DELMAS

arrêté préfectoral du 8 février 2006

D333⁷ * SOCIETE SPAT à SAINT-MAXIMIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. BLANCHARD

arrêté préfectoral du 8 février 2006

D333⁸ * SOCIETE SITA FD à CREPY-EN-VALOIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. FURET

arrêté préfectoral du 8 février 2006

D333⁹ * à NERY SAINTINES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. FURET

arrêté préfectoral du 9 février 2006

D333¹⁰ * du centre de traitement des déchets ménagers situé à VILLERS-SAINT-PAUL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. WEYN

arrêté préfectoral modificatif du 12 janvier 2010

D334 – COMITES LOCAUX D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC)

LE CONSEILLER GENERAL CONCERNE

décret n°2005-82 du 1er février 2005
article L.125-2 du code de l'environnement

D334¹ * du site classe « AS » de la société CHEMURA de Catenoy

Le Conseiller général du canton de LIANCOURT, M. MENN

arrêté préfectoral à venir du 1- septembre 2009
modifié

D334² * du site classe « AS » de la société BASF COATINGS de Breuil-le-Sec

Le Conseiller général du canton de CLERMONT, M. VANTOMME

arrêté préfectoral à venir du 1- septembre 2009
modifié

D334³ * du site classé « AS » de l'usine Distrigal à LEVIGNEN

Le Conseiller général du canton de CREPY-EN-VALOIS, M. FURET

arrêté préfectoral du 26 septembre 2005

D334⁴ * du site classé « AS » de l'usine FM Logistic à LONGUEIL-SAINTE-MARIE

Le Conseiller général du canton d'ESTREES SAINT DENIS, M. POUPLIN

arrêté préfectoral du 26 septembre 2005

D334⁵ * du site classé « AS » de la société Huttenes Albertus à PONT-SAINT-MAXENCE

Le Conseiller général du canton de PONT SAINTE MAXENCE, M. DELMAS

arrêté préfectoral du 26 septembre 2005

D334⁶ * du site classé « AS » de la société Total Gaz à RESSONS-SUR-MATZ

Le Conseiller général du canton de RESSONS SUR MATZ
M. SANGUINETTE

arrêté préfectoral du 26 septembre 2005
modifié le 1er octobre 2007

D334⁷ * des sites classés « AS » des établissements Seco, Rhodia, Nova, Bostik, et SPRSAS

à RIBECOURT-DRESLINCOURT

Le Conseiller général du canton de RIBECOURT, M. CARVALHO

arrêté préfectoral du 26 septembre 2005
modifié le 16 janvier 2006

D334⁸ * du site classé « AS » de la société Clariant à TROSLY-BREUIL

Le Conseiller général du canton d'ATTICHY, M. DEGAUCHY

arrêté préfectoral du 26 septembre 2005
modifié le 30 octobre 2006

**D334⁹ * des sites classés « AS » de l'usine Arkéma, et des sociétés Dupont de Nemours et Cray Valley
à VILLERS-SAINT-PAUL**

Le Conseiller général du canton de CREIL-NOGENT, M. WEYN

arrêté préfectoral du 26 septembre 2005
modifié les 10 janvier et 25 avril 2006

**D334¹⁰ * du site classé « AS » de l'usine Général Electric Plastics et du centre de traitement
à VILLERS-SAINT-SEPULCRE**

Le Conseiller général du canton de NIVILLERS, M. ROME

arrêté préfectoral du 26 septembre 2005
modifié le 28 février 2006

**D334¹¹ * du site classé « AS » de l'établissement DHL Solutions
à BRESLES**

Le Conseiller général du canton de NIVILLERS, M. ROME

arrêté préfectoral à venir

D335 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS (CDRNM)

Titulaires : MM. SANGUINETTE – FRAU - DESMEDT

Suppléants : MM. DEGUISE – DELAVENNE - CAUWEL

loi n°2003-699 du 30 juillet 2003
décret n°2006-672 du 8 juin 2006
arrêté préfectoral de composition du 10 février
2010
arrêté préfectoral portant composition du 10 février
2010

D336 – COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. MAUGEZ

loi n° 95-95 du 1er février 2005
décret n°2006-665 du 7 juin 2006
articles R.313-1, R.313-2, R.313-5, R.313-6 et
R.313-8 du code rural
arrêté préfectoral du 30 juin 2006 modifié

D337 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)

Titulaires : **MM. MENN - FONTAINE**
Suppléants : **MM. BECQUERELLE - OGUEZ**

décret n° 2006-665 du 7 juin 2006
décret n°2006-672 du 8 juin 2006
articles L.1331-17, L.1331-24 à L.1331-27,
L.1416-1 et R.1416-16 et R.1416-21 du CSP
(Ancien conseil départemental d'hygiène)
arrêté préfectoral du 24 septembre 2009

**D338 - COMITE DE PILOTAGE DU PLAN DEPARTEMENTAL POUR LE LOGEMENT
DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
(Co-président avec le préfet)
et
- le directeur du développement des territoires ou son représentant,
- la directrice de l'action sociale et de l'insertion ou son représentant

Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée,
notamment par la loi n°2004-809 du 13 août
2004 (article 65-I),
Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant
engagement national pour le logement (article 60),
Décret n°99-897 du 22 octobre 1999 modifié,
Délibération 500 du 16 octobre 2006 (relance du
PDALPD),
Décision V-05 du 24 septembre 2007,
Arrêté préfectoral et départemental conjoint à
venir

D339 – COMMISSION DE MEDIATION – DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE

Titulaire : **Mme HOUSSIN**
Suppléant : **M. FERRIEUX**

Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007
Décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007
Articles L.441-2-3 et R. 441-13 à 18 du code de
la construction et de l'habitation
Arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié

D340 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS

Titulaires : **MM. VANTOMME – de VALROGER**
Suppléants : **M. BECQUERELLE - MARCHAND**

décret n° 71-858 du 19 octobre 1971
modifié

D341 – SECTION DE LA COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES

Titulaires : **MM. FRAU - BASCHER**
Suppléants : **MM. CARVALHO - MARCHAND**

décret n° 99-78 du 5 février 1999
modifié par les décrets n° 2004-142
du 12 février 2004 et décret n° 2007-487
du 30 mars 2007

D342 - OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Titulaires : **MM. MENN - DESMEDT**
Suppléants : **MM. DOUET - MARCHAND**

loi n° 2008-1212 du 24 novembre 2008
décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008
arrêté du 13 novembre 2009
articles R.751-12 à 14 et A751-1 à 6 du code du
commerce

D343 - COMITE DE GESTION DE LA BOURSE DU TRAVAIL DE CREIL

M. VILLEMAIN

statuts

**D344 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATISATION
DES COMMUNES DE L'OISE (ADICO)**

Titulaire : **M. DELAVENNE**
Suppléant : **M. CAUWEL**

statuts

D345 - CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL
Mme HOUSSIN – M. BRASSENS

REPRESENTANT DES PETITES COMMUNES
MM. SANGUINETTE - LETELLIER

REPRESENTANTS DES GRANDES VILLES
MM. VILLEMAIN – DELMAS

loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée
décret n° 78-172 du 9 février 1978

D346 - ASSOCIATION "INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DE CHANTILLY"

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

statuts
délibération n° 311 du 14 décembre 1999
du Conseil Général

**D347 - ASSOCIATION "OISE LA VALLEE",
AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE L'OISE**

Conseil d'administration :
MM. BRASSENS – BLANCHARD

Assemblée générale :
Mme HOUSSIN – MM. BRASSENS – FRAU – BLANCHARD -
DEGAUCHY – de VALROGER

statuts

**D348 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT
(ADIL)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, Mme HOUSSIN
et
M. VANTOMME**

statuts

**D349 – OISE TOURISME - AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES
(EX COMITE DEPARTEMENTAL DE TOURISME (CDTO))**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. DOUET
et**

**MM. BLANCHARD – FURET – DELAVENNE – SANGUINETTE – AUBRY –
MAUGEZ – FRAU – MENN – OGUEZ – CAUWEL – FONTAINE - LEMAITRE**

Statuts du 26 avril 2010

D350 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES LOGIS DE FRANCE DE L'OISE

3 MM. AUBRY – MAUGEZ - LETELLIER

statuts

D351 - GITOISE

MM. MAUGEZ – FRAU - OGUEZ

statuts

D352 – CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DE L'OISE

Titulaire de droit : LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. BECQUERELLE

délibération 302 du 18 décembre 2008
décision III-01 du 16 février 2009 (création et
projets de statuts)
statuts du 9 avril 2009

**D353 - COMITE DE COORDINATION - OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX
DE BASSIN DE L'EPTÉ**

MM. AUBRY - OGUEZ

arrêté du Préfet de l'Eure du 23 avril 1980

**D354 - JURY DU CONCOURS DEPARTEMENTAL DES VILLES, VILLAGES
ET MAISONS FLEURIS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. AUBRY,
président

JURY DEPARTEMENTAL
MM. DOUET - COET

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
M. BECQUERELLE - DECORDE

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT
Mme DELAFONTAINE – M. FONTAINE

ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
MM. FRAU – de VALROGER

ARRONDISSEMENT DE SENLIS
MM. FURET - BOULLAND

délibérations du Conseil Général
du 11 décembre 1975 et du 12 janvier 1976
délibération n° 305 du BP 1997

D355 - OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT

TOUS LES CONSEILLERS GENERAUX

délibérations n° 3001 et n° 316 des 5 octobre
1989 et 25 janvier 1990

D356 - COMITE DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

MM. SANGUINETTE – DELMAS – MENN – OGUEZ – MARCHAND -
FONTAINE

délibération n° 3001 du Conseil Général
du 13 octobre 1994

D357 - COMITE CONSULTATIF DE LA FORET DE COMPIEGNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. VANTOMME
et

MM. BRASSENS – CARVALHO – de VALROGER - DEGAUCHY

arrêté préfectoral du 8 juin 2001

**D358 - COMITE DE PILOTAGE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

**MM. MAUGEZ – POUPLIN – FRAU – FURET – PATIN – VILLEMMAIN
BASCHER – CAUWEL – DEGAUCHY - OGUEZ**

articles L.131-1 et L.132-3 du code du tourisme
délibération n° 603 du Conseil général
du 10 octobre 1997

D359 – PLAN OPERATIONNEL D’ACTIONS TOURISTIQUES 2011-2014

MM. BLANCHARD – DOUET – SANGUINETTE

MM. BLANCHARD – DOUET – SANGUINETTE

360 – OBSERVATION DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET INDUSTRIELLE DE L’OISE

**MM. MENN et BLANCHARD, co-présidents
et
Mme HOUSSIN – M. LEMAITRE**

délibérations 301 du 23 mars et 309
du 18 juin 2009
décision III-01 du 12 octobre 2009

IV - ORGANISMES RELEVANT DE LA 4EME COMMISSION

EDUCATION ET JEUNESSE

DESIGNATIONS PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE (16)

1/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE

2/ ETABLISSEMENTS PUBLICS

D401 | - Centres d'information et d'orientation - Conseil de perfectionnement

D402 | - Syndicat mixte intercommunal de l'Oise des classes d'environnement

2'/ ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

D403 | - Collèges publics
* Conseil d'administration
* Commission permanente
* Commission d'hygiène et de sécurité

D404 | - Collèges privés d'enseignement sous contrat d'association
* Organisme de gestion

D405 | - Université de technologie de COMPIEGNE - Conseil d'administration

D406 | - Institut Universitaire de Technologie de l'Oise

D407 | - Université de Picardie - Commission sociale d'établissement

D408 | - Lycée d'enseignement général et technologique agricole d'AIRION – Conseil d'administration

D409 | - Lycée professionnel agricole et horticole de RIBECOURT – Conseil d'administration

D410 | - Institut de préparation à l'administration générale (IPAG) de Picardie –
Conseil d'administration

3/ COMMISSIONS A CARACTERE ADMINISTRATIF INTERDEPARTEMENTAL, REGIONAL, DEPARTEMENTAL

D411 | - Conseil académique de l'éducation nationale

D412 | - Conseil départemental de l'éducation nationale

D413 | - Commission départementale des bourses nationales d'enseignement secondaire

D414 | - Prix sur la Résistance et la Déportation

4/ COMMISSIONS CREEES PAR DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL

D415 | - Défi-Oise - Comité de pilotage

Sonia Delaunay à GOUVIEUX
 Ferdinand Buisson à GRANDVILLIERS
 Constant Bourgeois à GUISCARD **
 Du Servois à LA CHAPELLE-EN-SERVAL
 Jules Verne à LA CROIX-SAINT-OUEN
 Françoise Dolto à LAMORLAYE
 Abel Lefranc à LASSIGNY
 La Rochefoucauld à LIANCOURT
 M. et G. Blin à MAIGNELAY **
 Claude Debussy à MARGNY-LES-COMPIEGNE **
 Phileas Lebesgue à MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS **
 du Thelle à MERU **
 Pierre Mendès France à MERU
 Anatole France à MONTATAIRE **
 Romain Roland à MOUY **
 Guillaume Cale à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
 Henry de Montherlant à NEUILLY-EN-THELLE **
 Anna de Noailles à NOAILLES **
 Berthelot à NOGENT-SUR-OISE
 Edouard Herriot à NOGENT-SUR-OISE
 Paul Eluard à NOYON **
 Louis Pasteur à NOYON **
 Les Terriers à PONT-STE-MAXENCE **
 La Vallée du Matz à RESSONS
 De Marly de RIBECOURT **
 Les Fontainettes à SAINT-AUBIN-EN-BRAY **
 Léonard de Vinci à SAINTE-GENEVIEVE
 Louise Michel à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE **
 Jules Vallès à SAINT-LEU-D'ESSERENT **
 Albéric Magnard à SENLIS
 Fontaine des Prés à SENLIS **
 Clotaire Baujoin à THOUROTTE
 D'Aramont à VERBERIE
 Emile Lambert à VILLERS-SAINT-PAUL

M. MARCHAND
 M. PATIN
 M. DELAVENNE
 M. BASCHER
 M. BRASSENS
 M. MARCHAND
 M. FRAU
 M. MENN
 M. FONTAINE
 M. de VALROGER
 M. BISSCHOP
 M. LETELLIER
 M. LETELLIER
 M. BLANCHARD
 Mme DELAFONTAINE
 M. DOUET
 M. AUGER
 M. MANCEL
 M. WEYN
 M. WEYN
 M. DEGUISE
 M. DEGUISE
 M. DELMAS
 M. SANGUINETTE
 M. CARVALHO
 M. AUBRY
 M. MANCEL
 M. DESMEDT
 M. BLANCHARD
 M. BASCHER
 M. BASCHER
 M. CARVALHO
 M. DELMAS
 M. WEYN

M. BASCHER
 M. DECORDE
 M. FRAU
 M. MARCHAND
 M. FERRIEUX
 M. BASCHER
 M. SANGUINETTE
 Mme DELAFONTAINE
 M. DESMEDT
 M. FERRIEUX
 M. DECORDE
 M. LEMAITRE
 M. AUGER
 M. VILLEMMAIN
 M. MENN
 M. BOULLAND
 M. LETELLIER
 M. AUGER
 M. BLANCHARD
 M. VILLEMMAIN
 M. DELAVENNE
 M. DELAVENNE
 M. BASCHER
 M. FRAU
 M. DEGUISE
 M. MAUGEZ
 M. AUGER
 M. FONTAINE
 M. MARCHAND
 M. DOUET
 M. DOUET
 M. DEGUISE
 M. POUPLIN
 M. MENN

**D404 - COLLEGES PRIVES D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
 ORGANISMES DE GESTION**

Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983
 Loi n° 85-97 du 25 janvier 1985

Notre Dame à BEAUVAIS
 Saint-Esprit à BEAUVAIS
 Sacré Cœur à BRETEUIL
 Marcel Callo à CEMPUIS
 Jeanne d'Arc à CLERMONT
 Notre Dame de la Tilloye à COMPIEGNE
 Guynemer à COMPIEGNE
 Sévigné à COMPIEGNE
 La Maison Française à CUISE-LA-MOTTE
 Immaculée Conception à MERU
 Dominique à MORTEFONTAINE
 Notre Dame à NOYON
 Saint-Joseph du Moncel à PONT-SAINTE-MAXENCE
 Saint-Maximin à SAINT-MAXIMIN
 Anne-Marie Javouhey à SENLIS

M. VIGUIER
 Mme HOUSSIN
 M. CAUWEL
 M. PATIN
 M. VANTOMME
 M. BRASSENS
 M. de VALROGER
 M. de VALROGER
 M. DEGAUCHY
 M. LEMAITRE
 M. BASCHER
 M. DEGUISE
 M. DELMAS
 M. MARCHAND
 M. BASCHER

Saint-

D405 - UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE – CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. FERRIEUX

décret n° 85-28 du 7 janvier 1985 modifié
statuts

D406 - INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE L'OISE - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Titulaire : **M. VILLEMAIN**
Suppléant : **M. FONTAINE**

statuts

D407 - UNIVERSITE DE PICARDIE - COMMISSION SOCIALE D'ETABLISSEMENT

M. BLANCHARD

circulaire du 27 août 1991

**D408 - LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE D'AIRION
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Titulaire : **M. VANTOMME**
Suppléant : **M. CAUWEL**

décret n° 96-405 du 26 avril 1996
article R.811-12 du code rural

D409 - LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE ET HORTICOLE DE RIBECOURT - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Titulaire : **M. CARVALHO**
Suppléant : **M. DEGAUCHY**

décret n° 96-405 du 26 avril 1996
article R.811-12 du code rural

D410 – INSTITUT DE PREPARATION A L'ADMINISTRATION GENERALE (IPAG) DE PICARDIE – CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. BLANCHARD

décision IV-05 du 4 juillet 2008
statuts

D411 - CONSEIL ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL ou son représentant,
M. BLANCHARD

Titulaires : **MM. DOUET – PATIN - FONTAINE**
Suppléants : **MM. FRAU - SANGUINETTE - BISSCHOP**

décret n° 91-106 du 25 janvier 1991
articles L.234-1 à 8, et R.234-1 à 12 du code de
l'éducation

D412 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

PRESIDENCE CONJOINTE PREFET/PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ou son représentant, **M. BLANCHARD**

Titulaires : **MM. BECQUERELLE – DOUET – MENN – PATIN – DECONTE**
Suppléants : **MM. POUPLIN – DELAVENNE – WEYN – Mme DELAFONTAINE**
M. BISSCHOP

articles R.235-1 et R.235-1 à 11 du code de
l'éducation

31 MARS 2011

31 MARS 2011

**D413 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES BOURSES NATIONALES
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Titulaires : **MM. SANGUINETTE - DECORDE**
Suppléants : **Mme DELAFONTAINE – M. DESMEDT**

décret 59-1423 du 18 décembre 1959 modifié par
décret n° 71-745 du 10 septembre 1971

D414 - PRIX SUR LA RESISTANCE ET LA DEPORTATION

MM. BLANCHARD – M. DEGAUCHY

arrêté du 16 janvier 1997

D415 – DEFI- OISE - COMITE DE PILOTAGE

M. SANGUINETTE, Président
et
MM. VIGUIER – BLANCHARD – LETELLIER - FONTAINE

délibération 405 du 23 juin 2005
délibération 406 du 15 décembre 2005
délibération 403 du 28 juin 2007

V - ORGANISMES RELEVANT DE LA 5EME COMMISSION

SOLIDARITE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

(Enfance et famille, autonomie des personnes, insertion et développement social)

DESIGNATIONS PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE (31)

1/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE

2/ ETABLISSEMENTS PUBLICS

- D501** - Fondation Halleur – GRANDVILLIERS – Conseil d'administration
- D502** - Etablissements publics sociaux et médico-sociaux - Conseil d'administration
- D503** - Etablissements publics de santé de ressort régional ou interrégional hors département – Conseil de surveillance

3/ COMMISSIONS A CARACTERE ADMINISTRATIF INTERDEPARTEMENTAL, REGIONAL, DEPARTEMENTAL

- D504** - Commission régionale de sélection des foyers de jeunes travailleurs
- D505** - Conseil de famille des pupilles de l'Etat
- D506** - Commission départementale de la médaille de la famille française
- D507** - Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)
- D508** - Commission départementale de l'emploi et de l'insertion
- D509** - Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes
- D510** - Comité régional des politiques de santé
- D511** - Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA)
- D512** - Commission consultative départementale des gens du voyage
- D513** - Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants
- D514** - Comité régional pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (CRCSEC)
- D515** - Conférences de territoire de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

4/ ASSOCIATIONS LOI DE 1901

- D516 - Conseil d'administration de l'office privé d'hygiène sociale
- D517 - Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Oise (ADSEAO)
- D518 - Conseil d'administration de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Oise
- D519 - Association d'aide et soins à domicile pour personnes âgées (ASDAPA)
- D520 - Fédération départementale des clubs des aînés ruraux de l'Oise
- D521 - Association picarde d'aide aux insuffisants respiratoires (APAIR)
- D522 - Foyers des jeunes travailleurs et travailleuses
- D523 - Fédération départementale des centres sociaux ruraux de l'Oise
- D524 - Centre d'ergonomie et de sécurité du travail de Picardie
- D525 - Union régionale de lutte contre l'illettrisme
- D526 - Comité de coordination des mouvements de buveurs guéris et de lutte anti-alcoolique
- D527 - Réseau des territoires pour l'économie solidaire (RTES)

5/ COMMISSIONS, COMITES, JURY CREES PAR DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL

- D528 - Jury chargé de l'attribution des prix de la fondation du Conseil général en faveur des familles nombreuses

6/ SERVICES NON PERSONNALISES DU DEPARTEMENT

- D529 - Centre départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) (ex CDAME)
Commission de surveillance
- D530 - Pouponnière départementale – Commission de surveillance

7/ ORGANES LOCAUX DE COORDINATION

- D531 - Commission de coordination de gestion de l'aide ménagère et des travailleuses familiales
- D532 - Groupe départemental de coordination « HANDISCOL »

D501 - FONDATION HALLEUR - GRANDVILLIERS - CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. AUBRY – MAUGEZ – PATIN

décret n° 78-612 du 23 mai 1978 modifié par le décret n° 89-519 du 25 juillet 1989
loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002
article L.315-10 du code de l'action sociale et des familles

D502 - ETABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Maisons de retraite publiques - EHPAD

articles L. 315-9 à L.315-12 et R.315-6 du CASF

ANTILLY	- MM. DOUET - BOULLAND
ATTICHY et TRACY-LE-MONT	- MM. FERRIEUX - DEGAUCHY
BEAULIEU-LES-FONTAINES	- MM. FRAU - DELAVENNE
BERTHECOURT	- MM. AUGER - MANCEL
BRETEUIL	- MM. CAUWEL - VASSELLE
BRESLES	- MM. ROME - VIGUIER
CHAMBLY	- MM. AUGER - VILLEMMAIN
CUTS	- MM. DEGUISE - DELAVENNE
LIANCOURT	- MM. BLANCHARD - VANTOMME
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	- MM. BISSCHOP - PATIN
MOUY	- MM. AUGER - VANTOMME
VERBERIE	- MM. DELMAS - POUPLIN
LA FERTE MILON (02)	- M. FURET

INSTITUT MEDICO-PROFESSIONNEL DE RIBECOURT-DRESLINCOURT

M. CARVALHO – M. DEGUISE – M. DEGAUCHY
et
Le DAP et le responsable chargé de l'enfance à la MDPH

articles L. 315-9, L. 315-10, R. 315-6 et R. 315-7
du code de l'action sociale et des familles
décret 2005-11 du 6 janvier 2005
décision V-04 du 20 octobre 2008

**D503 - ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE DE RESSORT REGIONAL OU INTERREGIONAL HORS DEPARTEMENT
CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Centre hospitalier universitaire d'AMIENS :
M. PATIN

Centre de réadaptation fonctionnelle de SAINT-GOBAIN :
M. POUPLIN

loi n°2009-879 du 21 juillet 2009
décret n°2010-361 du 8 avril 2010
articles L.6143-1, L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1,
R.6143-3 d), R.6143-4, et R.6143-7 à R.6143-16
du code de la santé publique.

D504 - COMMISSION REGIONALE DE SELECTION DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

Titulaire : M. VIGUIER
Suppléant : M. WEYN

circulaire n° 36 du 1er août 1986

D505 - CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT

MM. FURET - COET

loi n° 84-422 du 6 juin 1984 modifiée par la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996
décret n° 85-937 du 23 août 1985 modifié par le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998
rticle L 244-2 du code de l'action sociale et des familles

D506 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA MEDAILLE DE LA FAMILLE FRANCAISE

Titulaire : **Mme HOUSSIN**
Suppléant : **M. DEGAUCHY**
et
Maires titulaires : **MM. SANGUINETTE - CARVALHO**
Maires suppléants : **MM. BISSCHOP - LEMAITRE**

arrêté ministériel du 15 mars 1983
articles D.215-7 à D.215-13 du code de l'action sociale et des familles

**D507 - COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE,
DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES (CODAMUPS-TS)**

Titulaire : **M. AUGER**
Suppléant : **M. BOULLAND**

décret n° 2006-665 du 7 juin 2006
décret n°2006-672 du 8 juin 2006
décret n°2010-810 du 13 juillet 2010
articles R.6313-1 à R.6313-7 du code de la santé publique modifié

D508 – COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Commission plénière :
Titulaire : **M. MENN**
Suppléant : **M. FONTAINE**

Formation spécialisée « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique » :
Titulaire : **M. MENN**
Suppléant : **Mme HOUSSIN**

décret n° 2006-665 du 7 juin 2006
décret n°2005-672 du 8 juin 2006
articles L.322-2-1 et R.322-15, R.322-15-1 et R.322-15-2 du code du travail
arrêté préfectoral du 23 mars 2007 (constitut°)
arrêté préfectoral du 23 mars 2007 (designat° des membres) modifié par l'arrêté du 5 juillet 2007

D509 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DERIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
et
MM. FURET – FERRIEUX – VILLEMALAIN – FONTAINE – VASSELLE - BOULLAND

décret n° 2006-665 du 7 juin 2006
arrêté préfectoral de création du 9 janvier 2007
arrêté préfectoral de nomination des membres du 10 janvier 2007 – Modificatif à venir

D510 - COMITE REGIONAL DES POLITIQUES DE SANTE

M. AUGER

loi n° 98-657 du 29 juillet 1998
décret n° 98-1216 du 29 décembre 1998

D511 - COMITE DEPARTEMENTAL DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES (CODERPA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL (Président)
et
Titulaires : **MM. BLANCHARD – SANGUINETTE – DOUET - FONTAINE**
Suppléants : **MM. DEGUISE – POUPLIN – MAUGEZ- CAUWEL**

loi n° 2004-809 du 13 août 2004
article L.149-1 du code de l'action sociale et des familles
délibération 503 du 16 décembre 2004
arrêté départemental du 6 avril 2005 modifié

D512 - COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DES GENS DU VOYAGE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. MENN

et

MM. VILLEMAIN – BLANCHARD – BASCHER - MARCHAND

Suppléants : MM. DEGUISE – AUBRY – DEGAUCHY - LETELLIER

loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000
décret n° 2001-540 du 25 juin 2001
arrêté préfectoral du 20 février 2009

D513 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT,

Mme DELAFONTAINE

et

Mme HOUSSIN – M. MARCHAND

articles L.214-5 et L.214-6 et D.214-1 à D.214-6
du code de l'action sociale et des familles

D514 - COMITE REGIONAL POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (CRCSEC)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. VIGUIER

et M. FURET

loi n° 2006-396 du 31 mars 2006
articles R.121-23 à R.121-25 du code de l'action
sociale et des familles,
arrêté préfectoral portant création du 6 mars 2007
arrêté préfectoral portant composition du 12 mars
2007, modifié le 3 juin 2008

D515 – CONFERENCES DE TERRITOIRE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Territoire Oise Ouest :

Titulaire : M. PATIN

Suppléants : MM. BECQUERELLE – OQUEZ

Territoire Oise Est :

Titulaire : M. AUGER

Suppléants : MM. POUPLIN - LETELLIER

loi n°2009-879 du 21 juillet 2009,
décret n°2010-336 du 31 mars 2010
articles L. 1434-16, L. 1434-17, et D.1434-21 à
D.1434-40 du code de la santé publique

D516 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PRIVE D'HYGIENE SOCIALE

Le PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
ou son représentant, M. BECQUERELLE

et MM. AUBRY - FONTAINE

Statuts

**D517 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE
ET DE L'ADOLESCENCE DE L'OISE - ADSEAO**

Mme HOUSSIN – Mme DELAFONTAINE – M. BOULLAND

statuts

**D518 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PUPILLES ET ANCIENS
PUPILLES DE L'OISE**

Mme HOUSSIN – MM. POUPLIN – CAUWEL

statuts

D519 - ASSOCIATION D'AIDE ET SOINS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES - ASDAPA

MM. AUGER - OGUEZ

statuts

D520 - FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CLUBS DES AINES RURAUX DE L'OISE

Titulaire : M. SANGUINETTE
Suppléant : M. DECORDE

statuts

D521 - ASSOCIATION PICARDE D'AIDE AUX INSUFFISANTS RESPIRATOIRES (APAIR)

M. AUBRY

statuts

D522 - FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Foyer de Jeunes travailleuses de BEAUVAIS
Mme HOUSSIN

statuts

Foyer de NOGENT-SUR-OISE
M. WEYN

D523 - FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX RURAUX DE L'OISE

Titulaires : MM. DELAVENNE - CAUWEL

statuts

Suppléants : MM. MAUGEZ - BOULLAND

D524 - CENTRE D'ERGONOMIE ET DE SECURITE DU TRAVAIL DE PICARDIE

M. BRASSENS

statuts

D525 - UNION REGIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

Titulaire : M. VIGUIER
Suppléant : M. MARCHAND

statuts

**D526 - COMITE DEPARTEMENTAL DE COORDINATION DES MOUVEMENTS DE BUVEURS GUERIS
ET DE LUTTE ANTI-ALCOOLIQUE**

MM. BLANCHARD – FURET – OGUEZ - MARCHAND

statuts

D527 – RESEAU DES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE SOLIDAIRE (RTES)

M. DELAVENNE

statuts
décision V-05 du 15 juin 2009

**D528 - JURY CHARGE DE L'ATTRIBUTION DES PRIX DE LA FONDATION DU CONSEIL GENERAL
EN FAVEUR DES FAMILLES NOMBREUSES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ou son représentant, Mme HOUSSIN et :

BEAUVAIS M. BISSCHOP
COMPIEGNE M. de VALROGER
CLERMONT Mme DELAFONTAINE
SENLIS M. DOUET

délibération du Conseil Général
du 12 octobre 1943

**D529 – CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) (ex CDAME)
COMMISSION DE SURVEILLANCE**

Mme HOUSSIN – M. BECQUERELLE – Mme DELAFONTAINE –
MM. VIGUIER – DELAVENNE – POUPLIN – BOULLAND – FONTAINE –
MARCHAND – de VALROGER

délibération n° 502 du Conseil Général
du 14 décembre 1992

D530 - POUPONNIERE DEPARTEMENTALE - COMMISSION DE SURVEILLANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, Mme HOUSSIN,
VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE
LA VILLE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
et
Mme DELAFONTAINE, CONSEILLERE GENERALE DELEGUEE EN CHARGE
DE LA PETITE ENFANCE
et
MM. VIGUIER – SANGUINETTE – FURET – PATIN – FONTAINE –
BOULLAND - COET

délibération du Conseil Général
du 27 mars 1985

**D531 - COMMISSION DE COORDINATION DE LA GESTION DE L'AIDE MENAGERE
ET DES TRAVAILLEUSES FAMILIALES**

Titulaires : Mme HOUSSIN – M. COET

Suppléants : MM. FURET - VASSELLE

convention multipartite associant l'Etat, le
département et les employeurs

D532 - GROUPE DEPARTEMENTAL DE COORDINATION « HANDISCOL »

Titulaire : M. SANGUINETTE

Suppléant : M. FONTAINE

circulaire n° 99-188 du 19 novembre 1999

VI - ORGANISMES RELEVANT DE LA 6EME COMMISSION

CULTURE – SPORTS ET CITOYENNETE

(Culture, sport et vie locale)

DESIGNATIONS PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE (16)

1/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE

2/ ETABLISSEMENTS PUBLICS

3/ COMMISSIONS A CARACTERE ADMINISTRATIF INTERDEPARTEMENTAL, REGIONAL, DEPARTEMENTAL

- D601** - Comité technique du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées
- D602** - Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- D603** - Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI)

4/ ASSOCIATIONS LOI DE 1901

- D604** - Centre départemental de formation des cadres sportifs et socio-éducatifs de l'Oise
- D605** - Centre régional d'information jeunesse de Picardie
- D606** - Centre d'animation culturelle de COMPIEGNE et du VALOIS (CACCV) – Espace Jean LEGENDRE
- D607** - Association de protection et d'animation des granges monastiques et dimières
- D608** - Union des Etablissements d'Enseignement Artistique de l'Oise (UDEEA 60) (ex Union des Conservatoires et Ecoles de Musique de l'Oise – UCEM 60)
- D609** - Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC)
- D610** - Agence pour l'éducation par le sport (APELS)
- D611** - Association Villes et Cinéma (Territoires et Cinéma)
- D612** - Association « Culture et départements »

5/ COMMISSIONS, COMITES, JURY CREES PAR DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL

- D613** - Comité de lecture pour l'aide à l'édition
- D614** - Comité d'experts du fonds de soutien à la diffusion culturelle et au cinéma de proximité
- D615** - Jury de sélection de l'appel à projets local Rousseau 2012

6/ ORGANES LOCAUX DE COORDINATION

D601 - COMITE TECHNIQUE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITIONS DES MUSEES

M. DOUET

circulaire du Ministère de la Culture
DMF/S/n° 464 du 16 avril 1984

D602 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MM. WEYN - BLANCHARD

décret n° 2006-665 du 7 juin 2006

D603 – COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (CDESI)

**M. WEYN, VICE-PRESIDENT CHARGE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET
SPORTIVE, PRESIDENT,**

**M. SANGUINETTE, LE VICE-PRESIDENT CHARGE DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT,**

M. AUBRY, VICE-PRESIDENT CHARGE DU TOURISME

articles L.311-1 à L.311-6 et R.311-1 à R.311-3
du code du sport
délibération 602 du 25 mars 2010
délibération 603 du 16 décembre 2010

**D604 - CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION DES CADRES SPORTIFS
ET SOCIO-EDUCATIFS DE L'OISE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. WEYN**

Titulaires : **MM. DOUET - BASCHER**

Suppléants : **MM. BLANCHARD - LETELLIER**

statuts

D605 - CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE DE PICARDIE

M. PATIN

statuts

D606 - CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE DE COMPIEGNE ET DU VALOIS – ESPACE JEAN LEGENDRE

MM. FURET – DOUET – de VALROGER – DEGAUCHY

statuts

**D607 - ASSOCIATION DE PROTECTION ET D'ANIMATION DES GRANGES MONASTIQUES
ET DIMIERES**

M. AUBRY

statuts

**D608 – UNION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE L'OISE (UDEEA 60)
(ex UNION DEPARTEMENTALE DES CONSERVATOIRES ET ECOLES DE MUSIQUE DE L'OISE – UCEM 60)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
OU SON REPRESENTANT, M. DOUET,
VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'ACTION CULTURELLE ET DE
L'AUTONOMIE DES PERSONNES
et
LE PRESIDENT DE LA 6EME COMMISSION, M. VILLEMMAIN
et
MM. MENN - CAUWEL**

statuts modifiés le 15 octobre 2010

D609 - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC)

Titulaire : **M. DOUET, VICE-PRESIDENT
CHARGE DE L'ACTION CULTURELLE ET DE L'AUTONOMIE
DES PERSONNES**

Suppléant : **M. VILLEMMAIN, PRESIDENT DE LA 6EME COMMISSION**

décision VI-14 du 16 février 2009 (adhésion)
statuts

D610 – AGENCE POUR L'EDUCATION PAR LE SPORT (APELS)

**M. WEYN, VICE-PRESIDENT
CHARGE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

décision VI-08 du 17 avril 2009 (adhésion)
statuts

D611 – ASSOCIATION VILLES ET CINEMA (TERRITOIRES ET CINEMA)

**M. DOUET, VICE-PRESIDENT
CHARGE DE L'ACTION CULTURELLE ET DE L'AUTONOMIE
DES PERSONNES**

décision VI-12 du 15 septembre 2008 (adhésion)
statuts

D612 – ASSOCIATION « CULTURE ET DEPARTEMENTS »

**M. DOUET, VICE-PRESIDENT
CHARGE DE L'ACTION CULTURELLE ET DE L'AUTONOMIE
DES PERSONNES**

décision VI-06 du 20 novembre 2009 (adhésion)
statuts

D613 – COMITE DE LECTURE POUR L'AIDE A L'EDITION

**M. DOUET, VICE-PRESIDENT CHARGE DE L'ACTION CULTURELLE
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES,

M. VILLEMMAIN, LE PRESIDENT DE LA 6EME COMMISSION,
et MM. BECQUERELLE - BISSCHOP**

délibération n° 604 du Conseil général
du 19 janvier 1987

**D614 – COMITE D'EXPERTS DU FONDS DE SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE
ET AU CINEMA DE PROXIMITE**

**M. DOUET, VICE-PRESIDENT CHARGE DE L'ACTION CULTURELLE
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES,**

**M. BLANCHARD, VICE-PRESIDENT CHARGE DE L'EDUCATION
ET DE LA JEUNESSE,**

M. VILLEMANN, LE PRESIDENT DE LA 6EME COMMISSION,

et Mme HOUSSIN – M. OGUEZ

**(délibération 601 du 28 juin 2007)
décision VI-05 du 24 septembre 2007**

D615 – JURY DE SELECTION DE L'APPEL A PROJETS LOCAL ROUSSEAU 2012

**M. DOUET, VICE-PRESIDENT CHARGE DE L'ACTION CULTURELLE
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES,**

**M. BLANCHARD, VICE-PRESIDENT CHARGE DE L'EDUCATION
ET DE LA JEUNESSE,**

M. OGUEZ

**Le DGA chargé du pôle culture et communication, M. MAHE
La directrice de la culture, Mme BARCELO**

délibération 602 du 16 décembre 2010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION DU 29 AVRIL 2011

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 8 avril 2011 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BOULLAND - BRASSENS - CARVALHO - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MAUGEZ - MENN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. CAUWEL à M. BISSCHOP,
- M. FRAU à M. ROME,
- M. MANCEL à M. FONTAINE,
- M. OGUEZ à M. BOULLAND,
- M. PATIN à M. MAUGEZ,
- M. VASSELLE à M. MARCHAND,
- M. VIGUIER à VANTOMME.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3123-1 à L.3123-30 et R.3123-1 et suivants,

VU l'article 204-0 bis du code général des impôts,

VU les délibérations **1001** du **18 décembre 2008** et **103** du **31 mars 2011**,

VU le rapport **103** du Président du Conseil général et ses annexes :

CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS DEPARTEMENTAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit le régime indemnitaire des membres du Conseil général **prenant effet au 31 mars 2011** :

**I – INDEMNITES DES TITULAIRES DE MANDATS DEPARTEMENTAUX
(L.3123-15 à L.3123-18)**

* **FIXE** les taux d'indemnités applicables aux membres du Conseil général dans les conditions suivantes (valeur avril 2011) :

Responsabilités	Indice brut 1015	Majoration	Total brut
Président	100 %	45 %	5.512,14 €
Vice-Président ayant délégation de l'exécutif	60 %	40 %	3.193,24 €
Membre de la Commission Permanente	60 %	10 %	2.508,98 €
Conseiller général	60 %	-	2.280,89 €

* **FIXE** le montant individuel des indemnités de fonction perçues par chacun des membres du Conseil général dans les conditions figurant en **annexe 1** ;

- **PRECISE** que ces indemnités seront augmentées dans les mêmes proportions et selon le même rythme que les traitements des fonctionnaires ;

- **PREND ACTE** que lui sera transmis lors de la prochaine Décision Modificative de 2011, un document récapitulatif de façon définitive l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée départementale pour tenir compte de la règle de limitation du cumul des indemnités de fonction fixée à l'article L.3123-18 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée ne disposant pas au moment de la présente délibération, d'informations précises sur ses membres concernés par cette limitation.

**II – FRAIS DE DEPLACEMENT ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SEJOUR
(Articles L.3123-19 et R.3123-20 à R.3123-22)**

1 - EXERCICE ORDINAIRE DU MANDAT DEPARTEMENTAL

-> **Prise en charge** de ces frais dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, étant précisé que :

* en plus des réunions du Conseil général et de sa Commission Permanente, il suffit que l'élu ait été désigné soit par l'Assemblée soit par le chef de l'exécutif pour représenter le Conseil général au sein des commissions intérieures du Conseil général et groupes de travail ainsi qu'au sein d'organismes extérieurs, quel que soit leur lieu de réunion, pour être remboursé en application du décret précité ;

* ***l'application stricte du décret du 3 juillet 2006 doit conduire chacun des Conseillers généraux à produire à l'appui de sa demande de remboursement de frais, des pièces justificatives.***

* Figurent en **annexe 2** les barèmes actuellement en vigueur résultant des arrêtés interministériels du 3 juillet 2006 modifiés pris pour l'application du décret de la même date.

-> Au cas particulier des membres du Conseil général, en situation de handicap, remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés et qui sont liés à leur mandat, sur présentation d'un état de frais et dans la limite par mois, du montant de la fraction représentative de frais d'emploi telle que définie à l'article 204-0 bis du code général des impôts, soit 646,25 € ;

- **RAPPELLE** que les autres déplacements effectués par un Conseiller général à un autre titre que ceux précédemment énumérés ne donnent droit à aucun remboursement à moins que l'élu soit chargé d'un **mandat spécial**.

2 - EXERCICE D'UN MANDAT SPECIAL

- **RAPPELLE** que :

* *la notion de mandat spécial s'applique* aux missions accomplies dans l'intérêt du département et exclut les activités courantes de l'élu local ;

* conformément à la délibération **103** du **31 mars 2011** portant délégation d'une partie des attributions du Conseil général à la Commission Permanente, cette dernière a reçu délégation pour se prononcer sur la prise en charge de ces frais et sur l'attribution d'un mandat spécial aux Conseillers généraux ;

2.1

- **DIT** que les membres du Conseil général chargés d'un mandat spécial peuvent prétendre au remboursement des **frais de repas, de nuitée et de transport** dans les conditions définies par le décret du 3 juillet 2006 susvisé, étant précisé que :

- les *dépenses de transport* sont remboursées sur présentation d'un état de frais qui précise l'identité de la personne, son itinéraire, ses dates de départ et de retour ainsi que le motif du déplacement ;
- la prise en charge des *frais de séjour (repas et hébergement)* s'effectue forfaitairement sur la base des montants des indemnités en vigueur pour les fonctionnaires dans les conditions également décrites en **annexe 2** précitée ;

- **DEROGE**, comme l'y autorisent les dispositions du décret du 3 juillet 2006, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situation particulière, aux montants repris en **annexe 2** ;

- **FIXE** le montant plafond de l'indemnité de nuitée à **120 €** ainsi que celle de repas à **30 €**, portant ainsi le montant plafond de l'indemnité de mission à **180 €**, sachant que l'application de ces montants ne doit pas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

2.2

- **RECONDUIT** le mandat spécial permanent accordé au Président par délibération **1001** du **18 décembre 2008** pour tout déplacement lié à l'exercice de son mandat de Président, étant précisé que l'ensemble des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge aux frais réels sur présentation des justificatifs ;

2.3

- **DONNE** un mandat spécial permanent aux Vice-présidents et aux Conseillers généraux délégués pour l'exercice de la délégation ou des missions que le Président leur a confiées ;

2.4

- **AUTORISE**, conformément aux termes de la circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 15 avril 1992, pour les déplacements à l'étranger du Président et des membres de la délégation départementale dûment mandatés, le remboursement, sur présentation de justificatifs de dépenses, des frais réels exposés ;

2.5

- **DIT** que les membres du Conseil général peuvent être remboursés sur présentation d'un état de frais, sous réserve de l'acceptation préalable du Président, des *dépenses suivantes liées à l'exercice de mandats spéciaux qui leur sont confiés* :

- frais de relations publiques (invitations d'hôtes étrangers et de personnalités...),
- frais de transport au moment de la manifestation (taxis, locations de voiture...),
- diverses autres frais tels que droits d'entrée aux colloques et autres manifestations... ;

- **PRECISE** que :

- d'une manière générale, il s'agira de prendre en charge tous les frais exposés qui apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut aussi s'agir, conformément à l'article L.3123-19 du CGCT, des frais liés à la garde d'enfants, l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile dont le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- l'application de ce dispositif est soumise à la production des justificatifs et ne doit en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ;
- la prise en charge directe de ces frais est autorisée sur production de factures établies par les prestataires et agences de voyage au nom du département.

- **RAPPELLE** que **lorsqu'un Conseiller général peut bénéficier d'une indemnisation de son déplacement à un autre titre, il ne pourra demander un double remboursement au département dont il est l'élu** ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de l'ensemble de ces dépenses sont inscrits au chapitre **65** articles :

- **6531** - indemnités aux élus,
- **6532** - frais de mission et déplacement ;

- **RENVOIE** la question du droit à la formation à la réunion consacrée à l'examen de la Décision Modificative n° 1 de 2011 qui se tiendra en juin prochain, laissant ainsi le temps aux groupes d'élus et à leurs présidents d'adresser au Président des propositions, étant précisé qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par le département sera annexé au compte administratif.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

FONCTION	NOM-PRENOM	INDEMNITE MAXIMUM DE BASE IB 1015	MAJORATION DE L'INDEMNITE DE BASE	MONTANT BRUT MENSUEL EN EUROS PERCU
Président	M. Yves ROME	100%	45%	5.512,14
Vice-Président	M. André VANTOMME	60%	40%	3.193,24
Vice-Président	M. Patrice CARVALHO	60%	40%	3.193,24
Vice-Président	M. Gérard WEYN	60%	40%	3.193,24
Vice-Président	M. Georges BECQUERELLE	60%	40%	3.193,24
Vice-Président	Mme Sylvie HOUSSIN	60%	40%	3.193,24
Vice-Président	M. Roger MENN	60%	40%	3.193,24
Vice-Président	M. Jean-Paul DOUET	60%	40%	3.193,24
Vice-Président	M. Alain BLANCHARD	60%	40%	3.193,24
Vice-Président	M. Joseph SANGUINETTE	60%	40%	3.193,24
Vice-Président	M. Jean-Louis AUBRY	60%	40%	3.193,24
Vice-Président	M. Thierry MAUGEZ	60%	40%	3.193,24
Membre de la C. Permanente	M. Charles POUPLIN	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. François FERRIEUX	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	Mme Anne-Claire DELAFONTAINE	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Thierry FRAU	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Gérard AUGER	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Joël PATIN	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Jérôme BASCHER	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Daniel BISSCHOP	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Philippe BOULLAND	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Bertrand BRASSENS	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Jean CAUWEL	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. André COET	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Gérard DECORDE	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Lucien DEGAUCHY	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Patrick DEGUISE	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Thibaut DELAVENNE	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Michel DELMAS	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Frans DESMEDT	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Patrice FONTAINE	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Jérôme FURET	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Gérard LEMAITRE	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Alain LETELLIER	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Jean-François MANCEL	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Patrice MARCHAND	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Bruno OGUEZ	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Eric de VALROGER	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Alain VASSELE	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Thibaud VIGUIER	60%	10%	2.508,98
Membre de la C. Permanente	M. Jean-Claude VILLEMAIN	60%	10%	2.508,98

**CONDITION D'EXERCICE DES MANDATS
DEPARTEMENTAUX**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT,
REPAS ET NUITEE**

DECRET N° 2006-781 DU 3 JUILLET 2006
ARRETES INTERMINISTERIELS DU 3 JUILLET 2006 MODIFIES

Indemnités kilométriques

(Arrêté modificatif du 26 août 2008)

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2.000 KM	de 2.001 à 10.000 KM	Au delà de 10.000 KM
5 CV et moins	0,25	0,31	0,18
6 et 7 CV	0,32	0,39	0,23
8 CV et plus	0,35	0,43	0,25

Indemnités de mission

Indemnités	PARIS	Province
Repas	15,25 €	15,25 €
Nuitée	60 € (taux maximum)	60 € (taux maximum)
Indemnité de mission	90,50 €	90,50 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION DU 29 AVRIL 2011

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 8 avril 2011 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BOULLAND - BRASSENS - CARVALHO - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MAUGEZ - MENN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. CAUWEL à M. BISSCHOP,
- M. FRAU à M. ROME,
- M. MANCEL à M. FONTAINE,
- M. OGUEZ à M. BOULLAND,
- M. PATIN à M. MAUGEZ,
- M. VASSELLE à M. MARCHAND,
- M. VIGUIER à VANTOMME.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-24,

VU le rapport **104** du Président du Conseil général et son annexe :

FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **PROCEDE**, au vu des déclarations de constitution de groupes qui ont été remises au Président et dans le prolongement de la délibération **108** du **16 décembre 2010** portant répartition des crédits pour le 1^{er} trimestre 2011, à la répartition de la dotation des 3 derniers trimestres 2011 dans les conditions figurant en **annexe** ;

- **PRECISE**, au cas particulier des dépenses de personnel, que les crédits non utilisés au 31 mars 2011 (5.040,63 €), sont venus abonder l'enveloppe restant à répartir, portant ainsi à 311.700 € le montant à répartir au titre des dépenses liés à la rémunération des personnels des 4 groupes d'élus.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS

Article L.3121-24 du code général des collectivités territoriales

31 mars – 31 décembre 2011

Dépenses de fonctionnement des groupes d'ELUS	Groupe Oise à Gauche 20/41	Groupe UMP-Divers Droite 16/41	Groupe Radical de Gauche et apparenté 3/41	Groupe Communiste 2/41
PERSONNEL : 311.700 €	152.049 €	121.639 €	22.807 €	15.205 €
MATERIEL / groupe <ul style="list-style-type: none"> • forfait annuel 1.500 € • forfait de 155 € par Conseiller général 	} 4.600 €	} 3.980 €	} 1.965 €	} 1.810 €
FOURNITURES DE BUREAU <ul style="list-style-type: none"> • forfait 310 € / Conseiller général (sur 9 mois) 	4.650 €	3.720 €	697,50 €	465 €
DOCUMENTATION <ul style="list-style-type: none"> • forfait journaux 1.070 € par groupe (sur 9 mois) • forfait de 46 € / Conseiller général (sur 9 mois) 	} 1.492,50 €	} 1.354,50 €	} 906 €	} 871,50 €
COURRIER <ul style="list-style-type: none"> • forfait 915 € / Conseiller général (sur 9 mois) 	13.725 €	10.980 €	2.058,75 €	1.372,50 €
TELECOMMUNICATIONS	Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond
TOTAL	176.516,50 €	141.673,50 €	28.434,25 €	19.724 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION DU 29 AVRIL 2011

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 8 avril 2011 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BOULLAND - BRASSENS - CARVALHO - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MAUGEZ - MENN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. CAUWEL à M. BISSCHOP,
- M. FRAU à M. ROME,
- M. MANCEL à M. FONTAINE,
- M. OGUEZ à M. BOULLAND,
- M. PATIN à M. MAUGEZ,
- M. VASSELLE à M. MARCHAND,
- M. VIGUIER à VANTOMME.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-18-1

VU les délibérations **107** du **4 février 2005** et **106** du **21 avril 2008**,

VU le rapport **105** du Président du Conseil général et ses annexes :

**FONCTIONNEMENT DU CONSEIL GENERAL
INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **ADAPTE** le dispositif mis en place par délibérations **107** du **4 février 2005** et **106** du **21 avril 2008** fixant les modalités d'application de l'article L.3121-18-1 du code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Conseil général et plus particulièrement au dispositif d'information auquel a droit tout membre du Conseil général, en retenant la formulation suivante :

" - **MET** à disposition de chaque Conseiller général, tous matériels, logiciels, consommables, leurs accessoires ainsi que tous les services associés (notamment les abonnements et les communications ...), permettant toutes formes et supports de communication et de traitements d'informations utiles à l'exercice de leur mandat ;

- **PRECISE** que cette mesure représente une dépense annuelle de l'ordre de **203.500 €** qui sera prélevée sur les crédits des chapitres **20** (articles **2031** et **205**), **21** (article **21838**) et **011** (articles **6064**, **60632**, **6156**, **6262**, **6288**, **61558**)."

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION DU 29 AVRIL 2011

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 8 avril 2011 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BOULLAND - BRASSENS - CARVALHO - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MAUGEZ - MENN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. CAUWEL à M. BISSCHOP,
- M. FRAU à M. ROME,
- M. MANCEL à M. FONTAINE,
- M. OGUEZ à M. BOULLAND,
- M. PATIN à M. MAUGEZ,
- M. VASSELLE à M. MARCHAND,
- M. VIGUIER à VANTOMME.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération **108** du **16 décembre 2010**

VU le rapport **106** du Président du Conseil général et son annexe :

**DROIT DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT ET TAXE DEPARTEMENTALE
DE PUBLICITE FONCIERE**

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **FIXE** le taux départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à **3,8 %** à compter du **1^{er} juin 2011** et pour une période minimale allant jusqu'au **31 mai 2012**, pour tous les immeubles figurant en **annexe** ;

- **RECONDUIT** les exonérations aujourd'hui applicables en faveur :

- des accédants à la propriété de logements HLM ;
- des logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation ;

./...

- **PREND ACTE** que la recette des DMTO a été inscrite au Budget Primitif 2011 à l'article **7321** pour un montant de 75.580.887 €.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE